

GROUPE BKW

Convocation à l'assemblée générale ordinaire 2023



Nous réalisons des espaces où il fait bon vivre.



Notre contribution

Nous contribuons
largement à concilier
prospérité et protection
de l'environnement
avec nos solutions pour
un avenir où il fera
bon vivre.

En couverture

Cecilia Parravicini, cheffe Technique de construction, BKW Hydro, est responsable de la maintenance du barrage de Hagneck. Cette nouvelle centrale hydroélectrique est entrée en service en 2015. Sa construction a été primée plusieurs fois pour une gestion respectueuse du paysage et des espaces naturels.

Table des matières

4 Ordre du jour et propositions du conseil d'administration

9 Lettre aux actionnaires – Rapport Annuel I

- 9 Solide, BKW investit dans un avenir durable
-

11 Commentaire du résultat – Rapport Annuel II

- 11 Résultat fructueux pour BKW malgré les turbulences
-

21 Comptes du groupe BKW

- 22 Compte de résultat consolidé
 - 23 Compte de résultat global consolidé
 - 24 Bilan consolidé
 - 25 Variation des fonds propres consolidés
 - 26 Flux de trésorerie consolidés
 - 27 Rapport de l'organe de révision sur l'audit du groupe
-

32 Comptes annuels de BKW SA

- 33 Compte de résultat
 - 34 Bilan
 - 35 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels
-

37 Explications du conseil d'administration sur les modifications des statuts proposées

- 38 Remarques préliminaires
 - 38 Explications sur les modifications des statuts proposées
 - 43 Les modifications des statuts en détail
-

54 Rapport de rémunération

- 55 Le système de rémunération assure le succès de l'entreprise à long terme
 - 57 Politique de rémunération de BKW
 - 58 Fixation des rémunérations: Organisation et compétences
 - 61 Rémunération du conseil d'administration
 - 64 Rémunération de la direction du groupe
 - 68 Capital-actions
 - 69 Rapport de l'organe de révision sur la vérification du rapport de rémunération
-

71 Profils des candidates et candidats au CA

74 Représentant indépendant et organe de révision

76 Organisation de l'AG

- 77 Précisions sur l'organisation
- 79 Accès

Ordre du jour et propositions du conseil d'administration

1. Approbation du rapport annuel, des comptes du groupe et des comptes annuels 2022

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver le rapport annuel, les comptes du groupe et les comptes annuels 2022.

Explication

Conformément aux statuts et au Code des obligations, le conseil d'administration doit soumettre à l'approbation de l'assemblée générale (AG) le rapport annuel, les comptes du groupe BKW et les comptes annuels de BKW SA pour chaque exercice comptable. Il est possible de consulter ces documents en ligne dans le livret de l'AG, sous www.bkw.ch/ag-livret, ou dans le rapport de gestion complet, sous www.bkw.ch/rapportdegestion22.

Le rapport annuel présente l'évolution des affaires et la situation économique de BKW SA et du groupe BKW à la fin de l'exercice annuel en tenant compte des exigences du droit suisse de la société anonyme. Les comptes du groupe donnent une image fidèle à la réalité de la situation financière, du patrimoine et des résultats consolidés du groupe BKW, conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards, IFRS) et aux exigences du droit suisse de la société anonyme. Les comptes annuels de BKW SA ont été établis conformément aux dispositions de la législation suisse, notamment aux articles du Code des obligations relatifs aux principes de comptabilité commerciale et de présentation des comptes (art. 957 à 962).

L'organe de révision Ernst & Young SA, à Berne, a audité les comptes du groupe BKW et les comptes annuels de BKW SA et n'a rien à ajouter à ses rapports de révision.

2. Décharge au conseil d'administration et à la direction du groupe

Le conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du conseil d'administration et de la direction du groupe pour l'exercice 2022.

Explication

Les rapports que rend le conseil d'administration informent les actionnaires de la situation économique et du développement de BKW SA et du groupe BKW. En conséquence, l'assemblée générale peut donner décharge au conseil d'administration et à la direction du groupe. Selon la loi et les statuts, c'est à l'assemblée générale que revient cette décision. Les membres du conseil d'administration et de la direction du groupe n'ont pas le droit de voter sur ce point. Par cette décision, la société et les actionnaires votants déclarent qu'ils ne demanderont plus aux responsables du conseil d'administration et de la direction du groupe de rendre des comptes au sujet des faits et des événements communiqués pour l'exercice écoulé.

3. Emploi du bénéfice au bilan 2022

Le conseil d'administration demande que le bénéfice au bilan de 2022 soit employé comme suit:

| CHF | |
|--|--------------------|
| Dividende ordinaire de 2,80 CHF par action donnant droit à un dividende | 147 793 621 |
| Dividende d'anniversaire de 1,25 CHF par action donnant droit à un dividende | 65 979 295 |
| Report à nouveau | 452 223 919 |
| Total | 665 996 835 |

Remarque: aucun dividende n'est versé sur les actions propres détenues par BKW SA. Par conséquent, le nombre d'actions donnant droit à un dividende au moment de l'établissement des comptes annuels s'élève à 52 783 436. La dernière date de transaction donnant droit au dividende est le 16 mai. Dès le 17 mai 2023, les actions se négocient hors dividendes. Si toutes les actions donnaient droit à un dividende, le paiement du dividende totaliserait 213 840 000 CHF et le report aux nouveaux comptes 452 156 835 CHF.

Si l'assemblée générale accepte cette proposition d'emploi du bénéfice au bilan, le dividende ordinaire de 2,80 CHF sera versé avec le dividende d'anniversaire de 1,25 CHF à partir du 22 mai 2023, sans frais, après déduction de l'impôt anticipé de 35%.

Explication

C'est à l'assemblée générale qu'il revient de décider de la distribution d'un dividende.

Le dividende proposé se compose d'une augmentation de CHF 0,20 du dividende ordinaire, qui passe à 2,80 CHF, ainsi que d'un dividende d'anniversaire de 1,25 CHF. L'emploi proposé du bénéfice disponible tient compte du dividende ordinaire, à savoir de la politique que BKW applique depuis des années, fondée sur les principes suivants:

- Distribution d'environ 40 à 50% du bénéfice net corrigé des facteurs extraordinaires
- Constance dans le niveau du dividende distribué
- Rendement raisonnable du dividende

En proposant un dividende d'anniversaire extraordinaire, le conseil d'administration tient compte du fait que BKW a atteint un résultat commercial exceptionnel pendant l'exercice écoulé. Le report aux nouveaux comptes permettra à BKW de rester bien armée face aux défis des marchés volatils de l'énergie et en perspective des investissements qui seront nécessaires, notamment dans les réseaux et les nouvelles énergies renouvelables.

4. Approbation des modifications des statuts

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les modifications des statuts, d'une part pour mettre en œuvre pour BKW, dans la mesure où elles sont pertinentes pour elle au stade actuel, de nouvelles possibilités qu'offre le droit de la société anonyme. D'autre part, les statuts doivent être adaptés aux dispositions de ce nouveau droit et tenir compte des meilleures pratiques actuelles dans le domaine de la Corporate Governance. Pour l'explication des propositions et le texte des statuts révisés, nous renvoyons à la partie «Explications du conseil d'administration sur la révision des statuts», à partir de la page 37 du livret de l'AG.

a) Ajout au but de la société (art. 2)

Le conseil d'administration propose d'ajouter au but social une référence à la création de valeur durable. En complétant dans ce sens le but fixé dans les statuts, nous précisons la raison d'être et la mission de BKW.

b) Modifications concernant l'exercice des droits des actionnaires: modification des art. 5, 9 et 13

Là où elles sont mentionnées dans les statuts, les valeurs seuils prévues par la loi pour l'exercice des droits des actionnaires doivent être adaptées aux prescriptions du droit de la société anonyme. De plus, les dispositions concernant l'exercice des droits des actionnaires doivent être adaptées aux formulations de la loi. C'est pourquoi le conseil d'administration propose de modifier les dispositions suivantes:

- Demande d'inscription (art. 5)
- Droit de demander la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'objets à l'ordre du jour (art. 9)
- Participation et représentation à l'assemblée générale (art. 13)

c) Modifications relatives à l'assemblée générale: modification de l'art. 8, introduction d'un nouvel art. 10 et modification des art. 11, 12, 14, 16 et 33

Le point 4.c) de l'ordre du jour récapitule les modifications des statuts relatives à l'assemblée générale et à son déroulement. D'une part, la teneur de certaines dispositions doit être adaptée au texte de la loi. D'autre part, les possibilités modernes de tenir une assemblée générale doivent notamment être inscrites dans les statuts, qui doivent permettre plusieurs lieux de réunion aussi bien que la tenue de l'assemblée générale par voie électronique. C'est pourquoi le conseil d'administration propose de modifier les dispositions suivantes:

- Droits inaliénables de l'assemblée générale (art. 8 des statuts)
- Déroulement de l'assemblée générale: lieu de l'assemblée et déroulement électronique (introduction d'un nouvel art. 10)

- Convocation à l'AG (art. 11 des statuts)
- Rapport de gestion et rapport de révision (art. 12)
- Procès-verbal (art. 14)
- Voix prépondérante du président de l'assemblée générale (art. 16)
- Publications (art. 33)

d) Modifications relatives au conseil d'administration: modification des art. 18, 20, 21 et 29

Le point 4.d) de l'ordre du jour récapitule les modifications des statuts relatives au conseil d'administration. Outre certaines clarifications et adaptations au nouveau droit de la société anonyme, le conseil d'administration propose notamment une réglementation un peu plus restrictive du nombre maximal de mandats externes des membres de la direction du groupe dans d'autres entreprises:

- Attributions inaliénables du conseil d'administration (art. 18 des statuts)
- Constitution du conseil d'administration et suppression de la délégation de la gestion (art. 20)
- Mandats externes (art. 21)
- Contrats avec des membres du conseil d'administration (art. 29)

e) Autres modifications: suppression du 2^e alinéa de l'art. 3 et de l'art. 6, modification des art. 31 et 35

Enfin, diverses modifications sont récapitulées au point 4.e). La suppression de l'opting-up à l'art. 6 sert à mieux protéger les actionnaires minoritaires. Pour les autres dispositions, ce sont des modifications ou des ajouts de nature plutôt formelle:

- Suppression de la possibilité de convertir des actions nominatives en actions au porteur (art. 3, 2^e alinéa)
- Suppression de l'opting-up à 49% (art. 6 actuel)
- Réserves (art. 31)
- Suppression des dispositions sur les apports en nature et introduction d'un for (art. 35)

5. Vote sur les rémunérations des membres du conseil d'administration et de la direction du groupe

Selon l'article 698, al. 3, ch. 4, CO, et les statuts de BKW SA, l'assemblée générale ordinaire approuve chaque année, avec effet contraignant, le montant maximal des rémunérations des membres du conseil d'administration pour l'année de mandat qui commence le jour de cette assemblée, ainsi que le montant maximal des rémunérations des membres de la direction du groupe pour tout l'exercice qui suit cette assemblée.

a) Rémunération maximale du conseil d'administration pour la période de rémunération 2023/2024

Le conseil d'administration propose d'approuver le montant global maximal inchangé de 1,4 million de CHF pour les rémunérations du conseil d'administration pour le mandat 2023/2024.

Explication

Le montant global maximal proposé est inchangé par rapport à l'année précédente. Il tient compte d'une estimation sommaire des rémunérations de base fixes et des rémunérations supplémentaires, ainsi que des cotisations à verser aux assurances sociales, et contient une réserve d'environ 15% pour les imprévus, notamment pour la formation de comités ad hoc. Les montants sur lesquels le calcul est basé figurent dans le rapport de rémunération à la page 61 du livret de l'AG:

| CHF | |
|---------------------------------|---------|
| Rémunération de base | 950 000 |
| Suppléments de fonction | 119 000 |
| Cotisations de sécurité sociale | 130 000 |
| Réserve | 201 000 |

b) Rémunération maximale de la direction du groupe pour l'exercice 2024

Le conseil d'administration propose d'approuver le montant global maximal inchangé de 9,8 millions de CHF pour les rémunérations de la direction du groupe pour l'exercice (= année civile) 2024.

Explication

Le montant global proposé pour l'année civile 2024 a le même niveau que celui que l'assemblée générale 2022 avait approuvé pour l'année en cours 2023. Ce montant a été calculé sur la base du système actuel de rémunération (cf. Rapport de rémunération, page 64 du livret de l'AG), en prenant en compte les rémunérations de base actuelles et les éléments de rémunération variables qui en découlent, à savoir la rémunération variable à court terme maximale possible, de 60% de la rémunération de base, et la rémunération variable à long terme de 30% de la rémunération de base, ainsi que les cotisations aux assurances sociales qui en découlent. Parallèlement, le conseil d'administration a calculé une réserve d'environ 23% pour les éventuelles augmentations de la rémunération de base effectives pour 2024, les différences consécutives à des hausses du cours de l'action et, le cas échéant, les adaptations résultant du contrôle du système de rémunération quant au calcul et à l'attribution des éléments de rémunération variables, ainsi que pour les imprévus.

MCHF

| | |
|-------------------------------------|------|
| Rémunération de base | 3.44 |
| Rémunération variable à court terme | 2.06 |
| Rémunération variable à long terme | 1.03 |
| Cotisations de sécurité sociale | 1.02 |
| Réserve | 2.25 |

c) Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2022

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de prendre connaissance du rapport de rémunération 2022 et de l'approuver.

Explication

Le conseil d'administration de BKW SA présente aux actionnaires le rapport de rémunération pour l'exercice 2022, pour un vote consultatif. Ce rapport de rémunération décrit les bases de la rémunération du conseil d'administration et de la direction du groupe ainsi que la rémunération versée aux membres de ces deux organes pour l'exercice 2022. Le rapport de rémunération figure dans le livret de l'AG, à partir de la page 54.

6. Elections**a) Conseil d'administration**

Le conseil d'administration propose, pour la durée légale du prochain mandat, c'est-à-dire jusqu'à la clôture de l'assemblée générale ordinaire de 2024, de réélire individuellement les membres suivants au conseil d'administration:

- Carole Ackermann
- Roger Baillod
- Petra Denk
- Rebecca Guntern
- Martin à Porta
- Kurt Schär

Explication

Les membres du conseil d'administration doivent être élus individuellement chaque année, car, selon le droit de la société anonyme, la durée de leur mandat prend fin chaque fois à la clôture de l'assemblée générale ordinaire suivante. Le représentant du Canton, M. Andreas Rickenbacher, fait exception: il n'est pas élu par l'assemblée générale, mais nommé directement par le Canton, qui a le droit, conformément à l'art. 19 des statuts, de désigner deux membres du conseil d'administration.

Tous les membres du conseil d'administration se présentent à leur réélection. Les principales informations sur la formation, le curriculum vitae et les autres mandats des différents membres du conseil d'administration peuvent être consultées dans le livret de l'AG, à partir de la page 71, ainsi que dans le rapport sur la Corporate Governance, à partir de la page 202 du rapport de gestion.

b) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration propose, pour la durée légale du prochain mandat, c'est-à-dire jusqu'à la clôture de l'assemblée générale ordinaire de 2024, de réélire M. Roger Baillod comme président du conseil d'administration.

Explication

La durée du mandat du président du conseil d'administration prend fin à la clôture de l'assemblée générale ordinaire suivante. Le président doit donc également être réélu chaque année par l'assemblée générale. M. Roger Baillod est le président en fonction et se présente à sa réélection.

c) Comité du personnel et de la rémunération

Le conseil d'administration propose, pour la durée légale du prochain mandat, c'est-à-dire jusqu'à la clôture de l'assemblée générale ordinaire de 2024, d'élire individuellement au comité du conseil d'administration dédié au personnel et à la rémunération les membres suivants:

- Roger Baillod
- Rebecca Guntern
- Andreas Rickenbacher

Explication

La durée du mandat du comité du personnel et de la rémunération prend fin à la clôture de l'assemblée générale ordinaire suivante. Tous les membres de ce comité se présentent à leur réélection.

Conformément au règlement du comité du personnel et de la rémunération, édicté par le conseil d'administration, le comité se constitue lui-même. En cas de réélection, le comité du personnel et de la rémunération a l'intention d'élire à nouveau M^{me} Rebecca Guntern comme présidente.

d) Représentant indépendant

Le conseil d'administration propose, pour la durée légale du prochain mandat, c'est-à-dire jusqu'à la clôture de l'assemblée générale ordinaire de 2024, de réélire M. Andreas Byland, notaire à Berne, comme représentant indépendant.

Explication

Le représentant indépendant doit être élu chaque année par l'assemblée générale. M. Byland remplit les critères d'indépendance, il a de l'expérience dans cette fonction, et les processus lui sont familiers.

e) Organe de révision

Le conseil d'administration propose de réélire la société Ernst & Young SA comme organe de révision pour l'exercice 2023.

Explication

Selon les statuts de BKW SA, l'organe de révision doit être élu chaque année par l'assemblée générale. Ernst & Young SA a confirmé au conseil d'administration qu'elle possédait l'indépendance nécessaire à l'exercice de ce mandat et que cette indépendance ne serait pas compromise par des prestations fournies au groupe BKW en dehors du mandat de révision. Le réviseur responsable, M. Rico Fehr, exerce sa fonction depuis moins de sept ans.

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Solide, BKW investit dans un avenir durable

Durant cette année exceptionnelle, le groupe BKW¹ a réalisé un résultat exceptionnel. Résistant aux bouleversements des marchés de l'énergie, il tient son cap de croissance. Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver, outre une augmentation ordinaire du dividende de 20 centimes, un dividende unique de 125 centimes par action à l'occasion des 125 ans du groupe.

Chers actionnaires,
Mesdames, Messieurs,

Pendant l'exercice 2022, BKW a pu augmenter nettement son chiffre d'affaires (+46%), son EBIT (+163%) et son bénéfice net (+75%). Nous devons principalement ce résultat réjouissant au segment Énergie. Ses liquidités solides ont permis à BKW d'exploiter au mieux les opportunités du commerce de gros dans la gestion de ses postes énergétiques. Le chiffre d'affaires et le rendement de l'activité Réseaux sont stables et ont évolué dans le cadre prévu. Dans le segment Prestations, le chiffre d'affaires a continué de croître. Dans ce domaine d'activité, BKW a atteint une bonne taille de marché et met l'accent sur la rentabilité et la croissance organique sur des marchés qui restent porteurs. BKW a déjà engagé ce processus, ce qui conduit à un EBIT légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent.

Le modèle à trois piliers reste garant de la réussite de BKW et soutient son cap de croissance pour les années à venir. Des opportunités de croissance se dégagent à la fois dans les domaines Énergie et Prestations, tandis que le domaine Réseaux continuera à produire des rendements stables. Dans le segment Énergie, BKW développera encore davantage les énergies renouvelables et accroîtra leurs rendements grâce aux prix plus élevés de l'électricité. Dans le segment Prestations, elle bénéficie d'une demande croissante d'efficacité énergétique et de préservation des ressources dans les bâtiments et les infrastructures.

Modèle commercial complet

Nos trois domaines d'activité ont également une cohésion interne. Tous trois sont liés à l'énergie et sont essentiels pour que réussisse la transition vers un avenir durable et climatiquement viable. BKW investit dans les énergies renouvelables, elle produit, vend et transporte de l'électricité de manière sûre via ses réseaux intelligents, et elle conçoit et construit des bâtiments efficaces en énergie et des infrastructures qui ménagent les ressources. Elle est prête pour une transition énergétique globale.

À ce titre, il faut notamment développer la production renouvelable en Suisse. BKW dispose de projets prometteurs, qui, pour la plupart, sont prêts à être mis en œuvre, dans l'énergie hydraulique (Trift, lac du Grimsel, petites centrales hydroélectriques) et dans l'éolien (Tramelan, Jeanbrenin). Elle souhaite les réaliser dès que possible, en partenariat avec d'autres entreprises. Avec l'Aéroport de Berne, elle projette ce qui sera la plus grande centrale solaire au sol de Suisse à ce jour, et d'ici la fin de l'année, elle veut avoir défini environ dix projets réalisables de centrales solaires alpines.

Sa solide gestion des risques et des liquidités contribue aussi au succès durable de BKW. Fin 2021 déjà, elle a réduit ses risques et renforcé ses liquidités de manière ciblée. Grâce à son degré de solvabilité élevé (note A), elle a toujours eu accès aux marchés financiers et de capitaux, sans que jamais sa capacité de satisfaire aux exigences de liquidité des bourses soit compromise.

1 Le groupe BKW englobe la société BKW SA et les autres sociétés du groupe. Pour faciliter la lecture, il est désigné ci-après par l'abréviation «BKW». Le nom de la société est précisé lorsqu'il est question de BKW SA ou de BKW Énergie SA.

«Le modèle à trois piliers reste garant de la réussite de BKW et soutient son cap de croissance pour les années à venir.»

Augmentation des dividendes

En 2023, BKW célébrera ses 125 ans. Avec sa stratégie puissante, elle poursuit sur la lancée de celles et ceux qui l'ont fondée. Elle conservera son cap de croissance dans les années à venir. Les actionnaires doivent également bénéficier du succès durable de l'entreprise. Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale 2023 d'approuver une augmentation ordinaire du dividende à 2,80 CHF, ainsi qu'un dividende d'anniversaire unique de 1,25 CHF par action pour les 125 ans du groupe.

Nous remercions toutes les personnes qui nous accompagnent sur le chemin du succès: nos clients et clientes, nos fournisseurs et partenaires, nos actionnaires et, surtout, notre personnel, qui s'investit chaque jour pour notre entreprise.

Meilleures salutations,

R. Baillod *R. Itschner*

Roger Baillod
Président du conseil
d'administration

Robert Itschner
CEO



Changements à la direction du groupe

Pendant l'exercice 2022, il y a eu des changements à la tête du groupe BKW. Le 1^{er} octobre, Robert Itschner m'a succédé en tant que CEO, fonction que j'exerçais par intérim depuis le départ de Suzanne Thoma. Le CFO Ronald Trächsel a annoncé son départ. Deux autres changements concernent la direction élargie du groupe: Martin Fecke a remplacé Michael Schüepf en tant que CEO de BKW Engineering, et Antonin Guez a remplacé Mathias Prüssing en tant que CEO de BKW Building Solutions. Le conseil d'administration remercie les membres de la direction sortants pour leur bel engagement et se réjouit de collaborer avec leurs successeurs.

Roger Baillod, Président du conseil d'administration de BKW SA

COMMENTAIRE DU RÉSULTAT

Résultat fructueux pour BKW malgré les turbulences

Au cours de l'exercice 2022, BKW a hissé son chiffre d'affaires au-dessus de 5 milliards de CHF et atteint un résultat exceptionnel, avec un EBIT de plus de 1 milliard de CHF. Ces excellents chiffres tiennent principalement au domaine Énergie. Dans la gestion de nos activités liées à l'électricité, le négoce a su mettre à profit au mieux à la fois l'augmentation sensible des prix de l'électricité et les perturbations intenses sur les marchés de l'énergie.

Avec 1 039 millions de CHF, l'EBIT est supérieur de 263% au chiffre de l'année dernière. Le bénéfice net opérationnel, qui s'établit à 713 millions de CHF, est pratiquement triplé. Le bénéfice net, à 575 millions de CHF, dépasse le résultat de l'exercice précédent de 75% malgré la piètre performance des fonds de désaffectation et de gestion. Le cash-flow opérationnel généré s'élève à 730 millions de CHF.

Chiffre d'affaires, EBIT et bénéfice net records

BKW a réussi en 2022 à augmenter son chiffre d'affaires de 1 645 millions de CHF, le portant à 5 199 milliards de CHF, ce qui correspond à une croissance de 46%. Cette hausse peut principalement être attribuée au domaine d'activité Énergie, qui a généré une part de 1 426 millions de CHF du montant supplémentaire. Dans le domaine Énergie, le résultat commercial exceptionnel s'explique en particulier par les augmentations de prix et la volatilité marquée sur les marchés de l'énergie. Le domaine Prestations a quant à lui enregistré une croissance inorganique de 248 millions de CHF de son chiffre d'affaires.

L'EBIT culmine à un record de 1 039 millions de CHF après un bond de 163% plus que proportionnel par rapport au chiffre d'affaires. Comme pour le chiffre d'affaires, ce formidable résultat prend sa source dans le domaine d'activité Énergie, où les activités de négoce et de gestion, par leur réussite remarquable, ont plus que compensé la performance lourdement négative des fonds d'État liés à la CNL et les coûts de remplacement élevés (pénurie d'eau et centrales nucléaires

françaises à l'arrêt). Si l'EBIT de l'activité Réseaux correspond aux attentes, les Prestations déplorent une diminution à ce niveau, qui est imputable aux circonstances difficiles dans la chaîne d'approvisionnement et au renchérissement substantiel des frais de matériel.

Grâce au bon résultat de l'EBIT, le bénéfice net opérationnel atteint 713 millions de CHF et dépasse ainsi lui aussi le chiffre de l'année dernière, à raison de 191%, malgré les charges fiscales accrues en raison de la «Windfall Tax» instaurée en Italie. Le bénéfice net opérationnel désigne le bénéfice net corrigé de la performance des fonds de désaffectation et de gestion des déchets de la CNM et représente donc la performance opérationnelle du groupe.

Étant donné que les fonds se sont nettement moins bien comportés que l'année dernière (2021: +105 millions de CHF, 2022: -173 millions de CHF), le bénéfice net publié est «seulement» supérieur de 75% à celui de l'année dernière, à 575 millions de CHF.

| En millions de CHF | 2021 | 2022 | Variation en % |
|---|--------------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 3 554,0 | 5 198,8 | 46 % |
| Approvisionnement/transport d'énergie | -1 214,4 | -1 862,2 | |
| Charges d'exploitation | -1 753,8 | -2 089,9 | |
| EBITDA | 585,8 | 1 246,7 | 113 % |
| Amortissements et dépréciations | -231,3 | -249,7 | |
| Résultat des sociétés associées | 40,4 | 41,5 | |
| EBIT | 394,9 | 1 038,5 | 163 % |
| Résultat financier hors variation de valeur des fonds d'État | -79,8 | -81,9 | |
| Impôts sur le bénéfice hors ajustement de valeur des fonds d'État | -70,0 | -243,7 | |
| Bénéfice net opérationnel¹ | 245,1 | 712,9 | 191 % |
| Ajustement de valeur des fonds d'État net d'impôts | 82,3 | -138,4 | |
| Bénéfice net | 327,4 | 574,5 | 75 % |

1 Le «Bénéfice net opérationnel» désigne le bénéfice net avant les revenus des fonds de désaffectation et de gestion de la Confédération et reflète mieux les performances opérationnelles que le bénéfice net déclaré, car les revenus de ces fonds ne reposent sur aucun fondement dans les opérations et BKW ne peut exercer aucune influence directe sur les décisions de placement de ces ressources.

Résultat financier, impôt exceptionnel en Italie, performance négative des fonds d'État

Le résultat financier comparable (sans la performance négative des fonds d'État) s'établit à -82 millions de CHF. Les effets positifs découlant de charges d'intérêt plus légères sur les capitaux étrangers rémunérés et de frais d'intérêt plus bas sur les provisions nucléaires sont plus qu'absorbés par les taxes de mise à disposition que BKW doit payer par solidarité pour financer le mécanisme de sauvetage de l'État.

La charge d'impôt sur le bénéfice a triple, à 244 millions de CHF. Elle comprend un impôt exceptionnel de 35,4 millions de CHF que l'Italie prélève sur les bénéfices supplémentaires réalisés par les entreprises d'énergie à la suite de la guerre en Ukraine. Sans cet impôt exceptionnel, le taux d'imposition est d'un niveau durable de 21,8%.

Pendant la période sous revue, les placements dans les fonds d'État ont accusé une performance négative de -12,6%. Les craintes d'inflation et les augmentations des taux d'intérêt ont pesé sur les marchés d'actions. La différence avec le résultat positif de ces fonds lors de l'exercice précédent est de -221 millions de CHF pour le bénéfice net.

Funds from Operations à un record absolu, cash-flow résultant de l'activité d'exploitation en progression

| En millions de CHF | 2021 | 2022 | Variation en % |
|---|---------------|----------------|----------------|
| Funds from operations avant utilisation des provisions nucléaires¹ | 500,1 | 1 090,1 | 118 % |
| Funds from operations | 377,3 | 983,3 | 161 % |
| Cash-flow résultant de l'activité d'exploitation avant utilisation des provisions nucléaires¹ | 136,9 | 836,6 | 511 % |
| - Paiements pour désaffectation et gestion des déchets | -122,8 | -106,8 | |
| Cash-flow résultant de l'activité d'exploitation | 14,1 | 729,8 | 5 076 % |
| Cash-flow résultant de l'activité d'investissement avant remboursements des fonds d'État¹ | -279,0 | -522,7 | |
| + Remboursements provenant des fonds de désaffectation et de gestion des déchets | 53,7 | 38,8 | |
| Cash-flow résultant de l'activité d'investissement | -225,3 | -483,9 | |
| Cash-flow résultant de l'activité de financement | 328,2 | -362,7 | |
| Liquidités au 31.12. | 1 047,0 | 847,7 | -19 % |

1 Pour faciliter la comparaison et l'interprétation, BKW utilise des indicateurs de cash-flow avant utilisation des provisions liées au nucléaire du groupe et paiements pour la désaffectation et la gestion des déchets de la centrale de Mühleberg.

Pour la première fois, les Funds from operations avant utilisation des provisions nucléaires franchissent la barre du milliard de francs, s'établissant plus précisément à 1 090 millions de CHF, soit 118% de plus que l'année dernière. Le cash-flow résultant de l'activité d'exploitation avant utilisation des provisions nucléaires grimpe même de 511% pour atteindre 837 millions de CHF. À 730 millions de CHF, le chiffre publié du cash-flow résultant de l'activité d'exploitation bat tous les records grâce à un résultat exceptionnel.

Si l'on tient compte des placements financiers à court terme, les liquidités disponibles à court terme ont diminué de quelque 200 millions de CHF par rapport à l'an dernier. Atteignant 848 millions de CHF, elles restent néanmoins élevées malgré des investissements importants. Pendant l'exercice 2022, BKW a investi environ 621 millions de

CHF (contre 364 millions de CHF l'exercice précédent). Une fois de plus, les investissements peuvent donc être financés entièrement à partir du cash-flow résultant de l'activité d'exploitation. Trois quarts de ces investissements ont été consacrés à la croissance. Dans le domaine Énergie, six parcs éoliens ont pu être achetés en France et d'autres investissements ont été effectués dans des petites centrales hydroélectriques et des projets de réseaux de chaleur. Dans le domaine Prestations, de nouvelles acquisitions ont été réalisées dans tous les secteurs (BKW Building Solutions, BKW Infra Service et BKW Engineering). Un quart des investissements a été affecté au remplacement et à l'entretien. Sur un total de 154 millions de CHF, 112 millions de CHF ont été injectés dans l'entretien et la rénovation du réseau de distribution.

Flexibilité opérationnelle assurée grâce aux fonds propres et à la situation de financement

| En millions de CHF | 2021 | 2022 | Variation en % |
|---------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Actifs circulants | 4 354,5 | 3 894,6 | -11 % |
| Actifs immobilisés | 7 725,6 | 7 990,6 | 3 % |
| Engagements à court terme | 4 106,9 | 3 214,1 | -22 % |
| Engagements à long terme | 3 746,9 | 4 291,5 | 15 % |
| Fonds propres | 4 226,3 | 4 379,6 | 4 % |
| Total du bilan | 12 080,1 | 11 885,2 | -2 % |

Le bilan de BKW continue d'être marqué par les soubresauts persistants des prix de l'énergie. Comme en 2021 déjà, l'évaluation toujours élevée des dérivés énergétiques et les liquidités supplémentaires conservées pour les dépôts de garantie entraînent une expansion du bilan. Le total du bilan n'égale toutefois pas les chiffres des comptes semestriels (13,5 milliards de CHF). Le déclassement et la désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg concourent en effet à une contraction du bilan. Une fois encore, 107 millions de CHF (contre 124 millions de CHF l'exercice précédent) ont été puisés dans les provisions. Une somme de 39 millions de CHF (contre 54 millions de CHF l'exercice précédent) a pu être récupérée sur les fonds de désaffectation et de gestion des déchets.

Les fonds propres gagnent 153 millions de CHF et s'élèvent à un montant solide de 4,4 milliards de CHF à la date de référence. Grâce à l'évaluation en recul des produits dérivés, la part des fonds propres remonte à 37% (au lieu de 35% l'exercice précédent).

La situation financière de BKW demeure extrêmement solide. Après leur augmentation considérable en milieu d'année, les passifs financiers ont pu être ramenés au niveau de l'année dernière à la clôture de l'exercice. Étant donné que moins de liquidités sont conservées, l'endettement net s'accroît de 0,2 milliard de CHF. Avec des liquidités d'environ 850 millions de CHF, le groupe conserve suffisamment de moyens financiers disponibles à court terme et reste flexible dans ses opérations. Le crédit consortial encore inutilisé a par ailleurs pu être hissé à 2 milliards de CHF en deux paliers de 250 millions de CHF. Ainsi, le cadre de financement nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie et à la préservation de la liberté d'action financière et opérationnelle reste suffisant et garanti à tout moment.

Augmentation du dividende à 2,80 CHF par action, outre un dividende d'anniversaire de 1,25 CHF par action pour les 125 ans de BKW

Sur la base du bénéfice net corrigé des effets d'évaluation des dérivés énergétiques sans incidence sur les liquidités, une augmentation du dividende de 8%, à 2,80 CHF par action, sera proposée à l'assemblée générale. En complément, un dividende de 1,25 CHF par action, justifié par le résultat commercial exceptionnel, sera également proposé à l'assemblée générale à l'occasion des 125 ans de BKW. Le total de 4,05 CHF par action représente un taux de distribution d'environ 56% du bénéfice net corrigé, qui est donc supérieur à la fourchette de 40 à 50% annoncée.

L'augmentation répétée du dividende reflète la constance de la politique de BKW en matière de dividendes et les attentes positives du groupe pour l'avenir. Le rendement du dividende, y compris le dividende d'anniversaire, qui s'élève à 3,0% sur la base du cours en vigueur à la fin de l'année, est plus élevé que celui de l'exercice précédent (2,2%) malgré la poursuite de la hausse du cours de l'action pendant l'exercice sous revue. Cumulé à cette hausse, cela donne un rendement global annuel des actions d'un niveau attrayant de 9,1% pour l'exercice 2022. La valeur de l'entreprise BKW s'est à nouveau accrue avec constance, atteignant 6,7 milliards de CHF à la fin de l'année (exercice précédent: 6,3 milliards de CHF).

| En CHF | 2021 | 2022 | Variation en % |
|------------------------------|-------|------|----------------|
| Dividende | 2,60 | 2,80 | 8 % |
| Dividende des 125 ans | – | 1,25 | |
| Rendement global des actions | 22,4% | 9,1% | |

Perspectives

Pour l'exercice 2023, BKW s'attend à un EBIT opérationnel compris dans une fourchette de 550 à 600 millions de CHF. Les marchés européens de l'énergie resteront suspendus aux incertitudes qui pèsent sur la conjoncture économique à cause du conflit qui se prolonge en Ukraine.

Nous avons bien cerné les risques y afférents sur le marché européen de l'énergie et nous les surveillons en permanence. Grâce à sa bonne gestion des risques et à sa structure financière solide, BKW a tous les atouts en main pour surmonter ces difficultés.

Énergie: le résultat de la gestion et du négoce compense largement les arrêts de production

Le domaine Énergie met l'accent sur les opportunités et les défis inhérents à la transformation du marché de l'énergie. Il englobe la production, la vente ainsi que le négoce d'électricité, de certificats et de matières premières liées à l'énergie. Ce domaine s'étend aussi aux services destinés aux producteurs dans le solaire et l'éolien.

Prestation globale en hausse et EBIT record

| En millions de CHF | 2021 | 2022 | Variation en % |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Prestation globale | 1 526,8 | 2 952,9 | 93 % |
| Approvisionnement en énergie | -1 116,8 | -1 754,1 | |
| Charges d'exploitation | -217,7 | -253,8 | |
| EBITDA | 192,3 | 945,0 | 391 % |
| Amortissements et dépréciations | -60,9 | -60,5 | |
| Résultat des sociétés associées | 8,3 | 3,7 | |
| EBIT | 139,7 | 888,2 | 536 % |
| Nombre de collaborateurs | 930 | 950 | |
| Investissements | 73 | 147 | |

Le domaine Énergie reste marqué par un environnement de marché volatil et des prix de l'électricité élevés. La hausse très nette de ces prix est due aux turbulences des marchés de l'énergie liées aux incertitudes relatives à l'approvisionnement en gaz en Europe (conflit en Ukraine).

La prestation globale du domaine Énergie a progressé de 93% par rapport à l'exercice précédent, s'inscrivant à 2 953 millions de CHF. Ce développement s'explique notamment par un résultat solide du négoce, des prix accrus et des volumes de vente plus élevés.

Volatilité, prix élevés et position fondamentale d'évolutions tarifaires contraires

Au premier semestre, le résultat de la gestion et du négoce a bénéficié de la dissolution au premier trimestre 2022, grâce à l'évolution des prix de l'électricité, de pertes d'évaluation enregistrées au 31 décembre 2021. Au deuxième semestre, BKW est parvenue à exploiter au mieux les perturbations parfois extrêmes sur les marchés de l'énergie. En particulier, elle a pu profiter de l'évolution divergente des prix entre la Suisse, l'Allemagne, la France et l'Italie pour gérer ses propres activités liées à l'énergie en les protégeant contre les risques. Les variations des spreads entre les pays se sont à nouveau rapprochées des positions fondamentales vers la fin 2022, ce qui a produit des effets positifs sur le résultat de BKW. Grâce aux prix plus élevés de l'électricité, la valeur des services-système fournis pour maintenir la stabilité des réseaux a elle aussi fortement augmenté, ce qui profite à son tour au résultat de gestion.

Pénurie d'eau et arrêt de la production de centrales nucléaires françaises

En 2022, BKW a produit au total 9,1 TWh d'énergie (exercice précédent: 9,4 TWh). En parallèle à ce léger recul des quantités produites, le mix de production a aussi évolué pour cette période. à cause de phases de temps très sec, le volume d'énergie produit par hydraulique est descendu de 15%, soit 0,6 TWh, pour s'établir à 3,3 TWh. La production d'électricité d'origine éolienne a augmenté de 11%, en particulier, grâce aux installations achetées en France (106 MW).

La production des centrales nucléaires est montée à 2,1 TWh, soit une hausse de 0,5 TWh. La centrale nucléaire de Leibstadt, de nouveau entièrement opérationnelle, a donc pu surcompenser la réduction de puissance de Cattenom. Les centrales thermiques fossiles se sont maintenues approximativement au niveau de l'année dernière.

Dans les ventes d'électricité aux PME et aux clients industriels, les quantités vendues ont augmenté et s'établissent à 5,8 TWh (5,5 TWh pour l'exercice précédent). Dans l'approvisionnement de base, les ventes ont légèrement diminué,

à 2,1 TWh (2,2 TWh pour l'exercice précédent). Les volumes de transport en baisse sont imputables aux températures plus chaudes, ainsi qu'en partie aux mesures d'économie d'électricité exigées par le Conseil fédéral.

Les charges d'approvisionnement en énergie augmentent de 57%, passant ainsi à 1 754 millions de CHF. Le facteur principal de cette augmentation est le prix des combustibles des centrales thermiques. En outre, les volumes de production manquants dans les centrales hydrauliques et dans la centrale nucléaire de Cattenom ont dû être compensés rapidement par des achats à des prix du marché élevés. Les volumes de vente plus élevés ont aussi participé à l'augmentation des coûts d'approvisionnement.

Les coûts d'exploitation augmentent, pour l'essentiel, en raison des nouvelles installations éoliennes en France et de la transformation des prestations liées à l'éolien et au solaire. Les sociétés associées affichent un moins bon résultat que l'année dernière à cause de corrections ponctuelles de l'évaluation au niveau de la centrale de Wilhelmshaven.

Réseaux: contributions stables au résultat et investissements de rénovation conformes aux prévisions

Le domaine d'activité Réseaux construit, exploite et entretient le réseau de distribution appartenant au groupe. Ce réseau ne se limite pas à acheminer le courant de la centrale jusqu'aux consommateurs: il mesure également la production et la consommation, transforme la tension, surveille, analyse et gère les flux de charge et intègre des installations de production décentralisées telles que les installations photovoltaïques et éoliennes.

Résultat plus bas en raison de mesures d'économie d'électricité et de baisses de tarifs annoncées

| En millions de CHF | 2021 ¹ | 2022 | Variation en % |
|---------------------------------|-------------------|--------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 551,6 | 516,7 | -6 % |
| Charges du transport d'énergie | -98,2 | -108,6 | |
| Charges d'exploitation | -195,1 | -209,5 | |
| EBITDA | 258,3 | 198,6 | -23 % |
| Amortissements et dépréciations | -88,9 | -90,6 | |
| Résultat des sociétés associées | 32,1 | 37,8 | |
| EBIT | 201,5 | 145,8 | -28 % |
| Nombre de collaborateurs | 610 | 770 | |
| Investissements | 115 | 113 | |

1 Pour assurer la capacité d'exploitation et d'intervention et la synergie des compétences dans le domaine des services d'entretien des réseaux, du personnel a été transféré au 1^{er} janvier 2022 du segment Prestations au segment Réseaux. Les valeurs de 2021 ont été ajustées en conséquence.

Le chiffre d'affaires du domaine Réseaux a perdu 6%, s'établissant à 517 millions de CHF, à la suite de baisses de tarifs annoncées et de volumes de transport plus faibles en raison de la météo. Les tarifs ont baissé lorsque les différences de couverture résultant de la réévaluation du réseau de distribution de BKW obtenue en 2012 ont été entièrement recalculées.

Les charges liées au transport d'énergie comprennent notamment les coûts facturés par Swissgrid pour les réseaux en amont, qui ont augmenté d'environ 11 millions de CHF.

Les frais d'exploitation plus importants s'expliquent par des dépenses accrues liées aux prix payés pour remédier à des pertes sur le réseau. Les «autres» frais d'exploitation du domaine d'activité Réseaux, en légère hausse, incluent les coûts ponctuels liés à la fusion des réseaux de distribution d'AEK, d'onxy et de BKW.

L'augmentation de 6 millions de CHF du résultat des sociétés associées est due au résultat plus élevé de Swissgrid, dont BKW détient 37%.

L'EBIT baisse en raison de tarifs et d'un acheminement plus faibles, et s'établit à 146 millions de CHF, soit 28% de moins que l'an dernier. Le déficit de couverture des coûts de réseau provoqué par les volumes de transport moindres peut être intégré dans les tarifs pour les prochaines années et l'effet sur le chiffre d'affaires et l'EBIT est donc à nouveau positif.

Investissements toujours importants dans la rénovation constante du réseau de distribution

Chaque année, BKW investit environ 100 millions de CHF pour garantir une exploitation sûre, efficace et performante de son réseau de distribution. En 2022, ces investissements se sont élevés à 112 millions de CHF (exercice précédent: 115 millions de CHF).

Prestations: les coûts des matières premières en hausse et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement entravent le développement des marges

Le domaine d'activité Prestations englobe BKW Engineering (planification et conseil en ingénierie), BKW Building Solutions (technique du bâtiment) et BKW Infra Services (prestations pour réseaux d'énergie, d'eau et de télécommunication). Son réseau fort de sociétés spécialisées et ses propres compétences diversifiées font de BKW un fournisseur intéressant de services globaux.

| En millions de CHF | 2021 ¹ | 2022 | Variation en % |
|---------------------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 1 514,9 | 1 762,8 | 16 % |
| Charges d'exploitation | -1 360,4 | -1 631,2 | |
| EBITDA | 154,5 | 131,6 | -15 % |
| Amortissements et dépréciations | -62,6 | -78,3 | |
| EBIT | 91,9 | 53,3 | -42 % |
| Nombre de collaborateurs | 8 440 | 9 070 | |
| Investissements | 159 | 333 | |

1 Pour assurer la capacité d'exploitation et d'intervention et la synergie des compétences dans le domaine des services d'entretien des réseaux, du personnel a été transféré au 1^{er} janvier 2022 du segment Prestations au segment Réseaux. Les valeurs de 2021 ont été ajustées en conséquence.

Le chiffre d'affaires de l'activité de services a augmenté de 16% pour s'établir à 1 763 millions de CHF. Avec l'acquisition d'UMB (informatique) et de Solstis (photovoltaïque), Building Solutions a notamment pu reprendre deux grandes entreprises, qui ont apporté une contribution notable à la croissance du chiffre d'affaires. Le carnet de commandes est bien rempli pour toutes les activités de services, formant un point de départ solide pour l'exercice 2023.

En ce qui concerne l'EBIT et la marge EBIT, l'exercice 2022 a été semé d'embûches pour les prestations. Les frais de matériel croissants, les problèmes dans la chaîne d'approvisionnement et les absences dues au Covid ont nui à l'efficacité des projets et des processus, aboutissant à une contraction de l'EBIT et de la marge EBIT. En raison des bonnes prévisions de commandes, il devrait être possible de rattraper une partie de cette baisse durant cet exercice en gérant bien les prix. Des programmes relatifs aux thématiques pertinentes à cet égard, au niveau des structures et des processus, ont été lancés dans les trois branches des activités de services.

Renforcement du réseau de compétences par des acquisitions

En février 2022, BKW a pu acquérir le groupe UMB (à Cham, CH) et développer ainsi fortement son portefeuille de prestations informatiques dans le domaine des solutions du bâtiment. UMB est un prestataire informatique complet, qui dispose d'une vaste gamme d'offres dans la transformation technologique et commerciale globale, comprenant le conseil, l'ingénierie, les Operation Services, les offres de cloud ainsi que de matériels et de logiciels. Avec UMB, BKW s'est adjoint une marque forte qui pourra être utilisée pour toute la branche informatique de BKW Building Solutions. Le développement d'UMB la première année répond entièrement aux attentes.

En juin 2022, une étape importante a été franchie dans le secteur d'activité prometteur des installations photovoltaïques. En reprenant Solstis SA (Lausanne, CH), société spin-off de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) fondée en 1996, BKW ajoute à son réseau une entreprise romande de pointe dans ce domaine. Avec Solstis et les autres sociétés de son réseau, BKW Building Solutions est un fournisseur d'envergure nationale dans le domaine du photovoltaïque qui poursuit sa stratégie de croissance également

dans les activités de services liées aux nouvelles énergies renouvelables.

Fin avril 2022, BKW Infra Services a élargi ses activités et ses compétences dans le domaine des technologies d'installations à haute tension en acquérant Cteam Anlagetechnik GmbH (Geisenhausen, DE). Cette société se concentre sur la planification, la construction et la mise en service d'installations de couplage qui doivent être développées parallèlement au réseau à haute tension. En octobre 2022, les compétences dans la construction d'installations à haute tension ont encore été enrichies par l'acquisition de la société Elektroanlagen Dresden-Mitte GmbH (Dresde, DE). BKW continue ainsi de se développer en tant que prestataire dans le domaine des infrastructures énergétiques en Allemagne.

En 2022, BKW Engineering a acquis les sociétés Dr. Blasy – Dr. Øverland Ingenieure AG (Eching am Ammersee, DE), Geotechnik Tauchmann GmbH (Steinhaus, AT) ainsi que Collignon Architektur und Design GmbH (Berlin, DE). Son réseau d'ingénierie, déjà très vaste, se densifie et conforte sa position de leader du marché dans le domaine des projets multidisciplinaires.

Comptes du groupe BKW

- 22 Compte de résultat consolidé
- 23 Compte de résultat global consolidé
- 24 Bilan consolidé
- 25 Variation des fonds propres consolidés
- 26 Flux de trésorerie consolidés
- 27 Rapport de l'organe de révision sur l'audit du groupe

Compte de résultat consolidé

| En millions de CHF | Note | 2021 | 2022 |
|---|------|-----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires net | 7 | 3 380,0 | 5 064,5 |
| Prestations propres activées | | 75,6 | 73,4 |
| Autres produits d'exploitation | | 98,4 | 60,9 |
| Prestation globale | | 3 554,0 | 5 198,8 |
| Approvisionnement/transport d'énergie | 8 | -1 214,4 | -1 862,2 |
| Matériel et prestations de tiers | | -599,0 | -764,2 |
| Charges de personnel | 9 | -937,5 | -1 060,0 |
| Autres charges d'exploitation | 10 | -217,3 | -265,7 |
| Charges d'exploitation | | -2 968,2 | -3 952,1 |
| EBITDA | | 585,8 | 1 246,7 |
| Amortissements et dépréciations | 11 | -231,3 | -249,7 |
| Résultat des sociétés associées | 20 | 40,4 | 41,5 |
| EBIT | | 394,9 | 1 038,5 |
| Produits financiers | 12 | 108,3 | 19,1 |
| Charges financières | 12 | -83,1 | -274,0 |
| EBT | | 420,1 | 783,6 |
| Impôts sur le bénéfice | 13 | -92,7 | -209,1 |
| Bénéfice net | | 327,4 | 574,5 |
| dont: | | | |
| – Part des actionnaires BKW | | 304,6 | 550,2 |
| – Participations ne donnant pas le contrôle | | 22,8 | 24,3 |
| Bénéfice par action en CHF (non dilué et dilué) | 14 | 5,77 | 10,43 |

Compte de résultat global consolidé

| En millions de CHF | Note | 2021 | 2022 |
|---|------|---------------|---------------|
| Bénéfice net | | 327,4 | 574,5 |
| Bénéfices/pertes actuariels (sociétés du groupe) | 26 | | |
| – Bénéfices/pertes (–) actuariels | | 273,4 | 14,6 |
| – Impôts sur le bénéfice | | -58,6 | -3,5 |
| Bénéfices/pertes actuariels (sociétés associées) | 20 | | |
| – Bénéfices/pertes (–) actuariels | | 39,4 | -17,1 |
| – Impôts sur le bénéfice | | -3,4 | 1,9 |
| Total des postes non recyclables dans le compte de pertes et profits, après impôts | | 250,8 | -4,1 |
| Changes | 28 | | |
| – Changes | | -35,5 | -61,5 |
| – Transfert au compte de pertes et profits | | 0,0 | 2,8 |
| – Impôts sur le bénéfice | | 0,0 | -2,6 |
| Opérations de couverture (sociétés du groupe) | 28 | | |
| – Ajustements de valeur | | -210,9 | -345,9 |
| – Transfert au compte de pertes et profits | | 0,2 | 75,8 |
| – Impôts sur le bénéfice | | 44,3 | 56,5 |
| Opérations de couverture (sociétés associées) | 28 | | |
| – Ajustements de valeur | | 3,4 | 9,8 |
| Total des postes recyclables dans le compte de pertes et profits, après impôts | | -198,5 | -265,1 |
| Autres éléments du résultat global | | 52,3 | -269,2 |
| Résultat global | | 379,7 | 305,3 |
| dont: | | | |
| – Part des actionnaires BKW | | 349,7 | 283,2 |
| – Participations ne donnant pas le contrôle | | 30,0 | 22,1 |

Bilan consolidé

| En millions de CHF | Note | 31.12.2021 | 31.12.2022 |
|---|------|-----------------|-----------------|
| Actif | | | |
| Liquidités | 33 | 931,0 | 797,8 |
| Créances résultant de ventes et de prestations et autres créances | 15 | 1 269,7 | 1 423,5 |
| Actifs contractuels | 16 | 182,3 | 225,6 |
| Créances fiscales en cours | | 29,6 | 43,1 |
| Immobilisations financières | 19 | 116,0 | 49,9 |
| Produits dérivés | 29 | 1 585,4 | 992,4 |
| Stocks | 17 | 93,0 | 211,2 |
| Comptes de régularisation | 18 | 147,5 | 151,1 |
| Total actif circulant | | 4 354,5 | 3 894,6 |
| Immobilisations financières | 19 | 1 406,1 | 1 189,8 |
| Produits dérivés | 29 | 197,4 | 97,7 |
| Avoirs de la prévoyance en faveur du personnel | 26 | 0,0 | 36,2 |
| Participations dans des sociétés associées | 20 | 1 461,7 | 1 425,2 |
| Immobilisations corporelles | 21 | 3 523,3 | 3 831,9 |
| Actifs incorporels | 22 | 1 096,5 | 1 362,6 |
| Créances fiscales latentes | 13 | 40,6 | 47,2 |
| Total actif immobilisé | | 7 725,6 | 7 990,6 |
| Total actif | | 12 080,1 | 11 885,2 |
| Passif | | | |
| Engagements résultant de ventes et de prestations et autres engagements | 23 | 897,4 | 858,9 |
| Passifs contractuels | 16 | 94,3 | 134,7 |
| Impôts passifs en cours | | 51,5 | 115,3 |
| Engagements financiers | 24 | 862,2 | 264,1 |
| Produits dérivés | 29 | 1 769,8 | 1 247,1 |
| Provisions | 25 | 152,2 | 178,5 |
| Comptes de régularisation | 18 | 279,5 | 415,5 |
| Total engagements à court terme | | 4 106,9 | 3 214,1 |
| Engagements financiers | 24 | 1 215,9 | 1 807,8 |
| Produits dérivés | 29 | 285,7 | 222,8 |
| Engagement de prévoyance du personnel | 26 | 9,1 | 60,6 |
| Autres engagements | 27 | 349,2 | 350,8 |
| Provisions | 25 | 1 399,5 | 1 327,5 |
| Impôts différés passifs | 13 | 487,5 | 522,0 |
| Total engagements à long terme | | 3 746,9 | 4 291,5 |
| Total engagements | | 7 853,8 | 7 505,6 |
| Capital-actions | 28 | 132,0 | 132,0 |
| Réserves provenant de capitaux | 28 | 41,3 | 41,3 |
| Réserves provenant de bénéfices | 28 | 3 987,0 | 4 401,9 |
| Autres réserves | 28 | -238,9 | -506,2 |
| Actions propres | 28 | -3,5 | -2,1 |
| Total part des actionnaires BKW | | 3 917,9 | 4 066,9 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 308,4 | 312,7 |
| Total fonds propres | | 4 226,3 | 4 379,6 |
| Total passif | | 12 080,1 | 11 885,2 |

Variation des fonds propres consolidés

| En millions de CHF | Capital-actions | Réserves provenant de capitaux | Réserves provenant de bénéfices | Autres réserves | Actions propres | Part des actionnaires BKW | Participations ne donnant pas le contrôle | Total |
|---|-----------------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|---|----------------|
| Fonds propres au 31.12.2020 | 132,0 | 41,3 | 3 810,1 | -284,0 | -3,7 | 3 695,7 | 293,7 | 3 989,4 |
| Bénéfice net | | | 304,6 | | | 304,6 | 22,8 | 327,4 |
| Autres éléments du résultat global | | | | 45,1 | | 45,1 | 7,2 | 52,3 |
| Résultat global | | | 304,6 | 45,1 | | 349,7 | 30,0 | 379,7 |
| Dividendes | | | -126,6 | | | -126,6 | -5,3 | -131,9 |
| Transactions avec les actions propres | | | -6,1 | | 0,2 | -5,9 | | -5,9 |
| Rémunérations en actions | | | 7,2 | | | 7,2 | | 7,2 |
| Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle | | | -3,3 | | | -3,3 | -10,1 | -13,4 |
| Apport de fonds propres via des participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | 0,0 | 0,1 | 0,1 |
| Variation des engagements à l'égard des participations non majoritaires | | | 1,1 | | | 1,1 | | 1,1 |
| Fonds propres au 31.12.2021 | 132,0 | 41,3 | 3 987,0 | -238,9 | -3,5 | 3 917,9 | 308,4 | 4 226,3 |
| Bénéfice net | | | 550,2 | | | 550,2 | 24,3 | 574,5 |
| Autres éléments du résultat global | | | | -267,0 | | -267,0 | -2,2 | -269,2 |
| Résultat global | | | 550,2 | -267,0 | | 283,2 | 22,1 | 305,3 |
| Dividendes | | | -137,2 | | | -137,2 | -14,7 | -151,9 |
| Transactions avec les actions propres | | | -6,5 | | 1,4 | -5,1 | | -5,1 |
| Rémunérations en actions | | | 6,7 | | | 6,7 | | 6,7 |
| Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle | | | -2,9 | -0,3 | | -3,2 | -3,1 | -6,3 |
| Vente de participations ne donnant pas le contrôle | | | 0,1 | | | 0,1 | | 0,1 |
| Variation des engagements à l'égard des participations non majoritaires | | | 4,5 | | | 4,5 | | 4,5 |
| Fonds propres au 31.12.2022 | 132,0 | 41,3 | 4 401,9 | -506,2 | -2,1 | 4 066,9 | 312,7 | 4 379,6 |

Flux de trésorerie consolidés

| En millions de CHF | Note | 2021 | 2022 |
|--|------|---------------|---------------|
| Résultat avant impôts sur le bénéfice | | 420,1 | 783,6 |
| Résultat financier | 12 | -25,2 | 254,9 |
| Correction des transactions sans incidence sur les liquidités | 33 | 105,2 | 51,6 |
| Variation de l'actif circulant net (hors immobilisations, engagements financiers à court terme et produits dérivés) | | -285,9 | -154,4 |
| Impôts sur le bénéfice payés | | -74,2 | -92,9 |
| Autres dépenses/rentées financières | | -3,1 | -6,2 |
| Cash-flow résultant de l'activité d'exploitation avant utilisation des provisions nucléaires | | 136,9 | 836,6 |
| Utilisation des provisions nucléaires avec droit à remboursement au niveau des fonds d'Etat | | -53,6 | -41,3 |
| Utilisation des provisions nucléaires sans droit à remboursement au niveau des fonds d'Etat | | -69,2 | -65,5 |
| Cash-flow résultant de l'activité d'exploitation | | 14,1 | 729,8 |
| Investissements en immobilisations corporelles | 21 | -229,9 | -244,8 |
| Désinvestissements en immobilisations corporelles | | 9,5 | 4,9 |
| Acquisition de nouvelles sociétés du groupe | 5/33 | -107,3 | -403,6 |
| Cession de sociétés du groupe | | 0,0 | 17,2 |
| Investissements dans des sociétés associées | 20 | -14,6 | -7,6 |
| Désinvestissements dans des sociétés associées | | 21,0 | 18,9 |
| Versements aux fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs | | -36,5 | 0,0 |
| Remboursements des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs | | 53,7 | 38,8 |
| Investissements en autres immobilisations financières à long et court termes | | -156,1 | -58,6 |
| Désinvestissements en autres immobilisations financières à long et court termes | | 226,0 | 131,6 |
| Investissements en actifs incorporels | 22 | -14,5 | -13,6 |
| Désinvestissements en actifs incorporels | | 0,0 | 0,4 |
| Intérêts perçus | | 1,2 | 5,0 |
| Dividendes perçus | | 22,2 | 27,5 |
| Cash-flow résultant de l'activité d'investissement | | -225,3 | -483,9 |
| Vente/achat d'actions propres | 28 | -8,8 | -5,1 |
| Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle | | -8,9 | -6,3 |
| Vente de participations ne donnant pas le contrôle | | 0,0 | 0,1 |
| Apport de capital via des participations ne donnant pas le contrôle | | 0,1 | 0,0 |
| Augmentation des engagements financiers à court et long termes | | 658,6 | 1 324,0 |
| Diminution des engagements financiers à court et long termes | | -165,2 | -1 508,7 |
| Augmentation des autres engagements à long terme | | 18,6 | 23,1 |
| Diminution des autres engagements à long terme | | 0,0 | -0,2 |
| Intérêts versés | | -34,3 | -37,7 |
| Dividendes distribués | | -131,9 | -151,9 |
| Cash-flow résultant de l'activité de financement | | 328,2 | -362,7 |
| Différences de change sur liquidités | | -11,1 | -16,4 |
| Variation nette des liquidités | | 105,9 | -133,2 |
| Liquidités au début de l'exercice | | 825,1 | 931,0 |
| Liquidités à la fin de l'exercice | 33 | 931,0 | 797,8 |

Rapport de l'organe de révision sur l'audit du groupe



Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone +41 58 286 61 11
Téléfax +41 58 286 68 18
www.ey.com/ch

A l'Assemblée générale de
BKW SA, Berne

Berne, le 9 mars 2023

Rapport sur l'audit des comptes consolidés



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de BKW SA et de ses filiales (le groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2022, le compte de pertes et profits consolidés, le compte de résultat global consolidé, la variation des fonds propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe aux états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les états financiers consolidés (référence à la version allemande pages 38 à 117) donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2022 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et sont conformes à la loi suisse.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux International Standards on Auditing (ISA) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés» de notre rapport. Nous sommes indépendants du groupe, conformément aux dispositions légales suisses, aux exigences de la profession et au Code International d'Éthique des professionnels comptables (incluant les normes internationales d'indépendance) de l'International Ethics Standards Board for Accountants (code IESBA), et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants lors de notre audit des comptes consolidés de la période sous revue. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces points. Nous décrivons ci-dessous, pour chaque élément clé, les réponses que nous avons apportées lors de l'audit.

Nous avons respecté les responsabilités décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés» du présent rapport, y compris les responsabilités liées aux éléments clés. Notre audit comprend la mise en œuvre de procédures définies en fonction de notre évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes consolidés. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris les procédures réalisées afin de répondre aux éléments décrits ci-dessous, constituent la base pour fonder notre opinion d'audit sur les comptes consolidés.



Classification et évaluation des contrats sur le commerce d'énergie & application du Hedge Accounting

– Risque

Comme présenté dans la note 7 chiffre d'affaires net respectivement 29 Dérivés, BKW conclut des contrats de livraison et d'achat d'électricité avec des tiers. Les contrats sont qualifiés soit comme transaction «own-use», soit comme instrument financier (transactions commerciales ou transactions de couverture respectivement) selon l'objectif du contrat. La distinction entre les deux catégories «own-use» et instrument financier est primordiale. En effet, la première catégorie n'est pas reconnue au bilan et est comptabilisée brute lors de sa réalisation en tant qu'approvisionnement en énergie et respectivement chiffre d'affaires. Concernant la deuxième catégorie, la comptabilisation se fait à la juste valeur (Fair value) à la date de clôture de l'exercice et le bénéfice net résultant est représenté dans le chiffre d'affaires net. BKW a défini des règles précises selon lesquelles les contrats doivent être catégorisés, comptabilisés et évalués.

Comme indiqué à la note 30 Opérations de couverture, BKW a introduit le Hedge Accounting dans ses activités liées à l'énergie au cours de l'exercice. Son application correcte a une influence significative sur le résultat présenté, sur les autres éléments du résultat global et les capitaux propres.

– Nos procédures d'audit

Nous avons réalisé nos procédures d'audit à l'aide des contrôles internes et d'entretiens avec les personnes responsables, afin de vérifier, à la date de clôture, qu'aucun contrat «own use» ou contrat qualifié d'instrument financier n'ait été reclassé subséquemment dans l'autre catégorie contrairement à son objectif initial. De plus, nous avons testé les contrôles internes existants sur les contrats établis avec les contreparties et examiné ces contrôles basés sur des échantillons. A la fin de l'année, nous avons audité par échantillonnage les contrats qualifiés comme instruments financiers lors de l'établissement du bilan à l'aide de spécialistes en évaluation. Nous avons analysé les opérations de couverture désignées pour le Hedge Accounting, notamment en ce qui concerne le traitement des inefficacités, et vérifié l'intégralité de la documentation pertinente pour le Hedge Accounting.

Nos procédures d'audit n'ont donné lieu à aucune réserve concernant la classification et l'évaluation des contrats sur le commerce d'énergie, ainsi que l'application correcte du hedge accounting.

Evaluation des provisions pour élimination des déchets nucléaires

– Risque

La centrale nucléaire Mühleberg a été déclassée le 20 décembre 2019. BKW est légalement tenue d'assumer les coûts de démantèlement en cours et la gestion des déchets nucléaires. Les provisions y relatives sont des éléments clés de l'audit puisqu'elles sont significatives et se basent sur différentes hypothèses. Comme décrit à la note 25, un calcul des frais actualisé, appelé étude de coûts (effectuée la dernière fois en 2021), est actualisé tous les 5 ans et est ensuite revu par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Le calcul des frais actualisé a été effectué pour le compte et selon les exigences de la Commission administrative des fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires (CA STENFO) en collaboration avec swissnuclear. Les provisions, décrites à la note 25, sont réajustées lors d'une nouvelle évaluation et ce pour chaque exercice respectif.



– Nos procédures d'audit

Nous avons obtenu une compréhension des différentes hypothèses et des valeurs retenues pour l'estimation de la provision et avons vérifié la comptabilisation effectuée par BKW. En outre, nous avons vérifié les valeurs établies avec la dernière étude de coûts disponible et audité l'origine et l'importance des variations ainsi que des estimations sur la base de documents internes et externes de BKW. Finalement, nous avons vérifié la comptabilisation des ajustements, notamment en raison de l'utilisation depuis le déclassement.

Nos procédures d'audit n'ont donné lieu à aucune réserve concernant l'évaluation des provisions pour élimination des déchets nucléaires.

Evaluation des contrats d'acquisition d'énergie défavorables (courbes des prix)

– Risque

BKW détient des participations dans différentes sociétés associées. En ce qui concerne les sociétés associées, BKW s'est engagée à acheter l'énergie au prix de revient majoré d'une marge définie. Selon la structure des coûts des sociétés associées, ainsi que de l'évolution actuelle et attendue des prix (courbe des prix de l'électricité), ces contrats d'acquisition d'énergie peuvent devenir des contrats défavorables. BKW ne comptabilise pas ces pertes valeurs contre la participation elle-même mais présente une provision décrite à la note 25 sous «Contrats d'acquisition d'énergie défavorables». Pour les contrats d'acquisition d'énergie défavorables, différentes hypothèses sur les valeurs futures doivent être établies. Ces hypothèses peuvent avoir un impact non négligeable sur l'évaluation de la provision. Les provisions sur les contrats défavorables en sont d'autant plus essentielles et sont soumises à diverses hypothèses, comme indiqué ci-dessus

– Nos procédures d'audit

Nous avons revu avec le management le processus d'identification des contrats potentiellement défavorables. Afin d'évaluer le calcul des provisions pour contrats défavorables, nous avons fait appel à nos spécialistes d'évaluation qui ont audité les hypothèses ainsi que les méthodes de calcul. Les courbes de prix ont notamment été comparées avec des études externes.

Nos procédures d'audit n'ont donné lieu à aucune réserve concernant l'évaluation des contrats d'acquisition d'énergie défavorables.

Comptabilisation des acquisitions d'entreprises

– Risque

Durant l'exercice en cours, BKW a acquis différentes sociétés tel que décrit à la note 5. Les acquisitions sont des transactions complexes car elles demandent l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs re-priés, ainsi que l'identification des valeurs immatérielles qui jusqu'alors ne figuraient pas au bilan. Certaines transactions contiennent des clauses de complément de prix («earn-out»). Ces clauses «earn-out» doivent également être estimée à la date d'acquisition. La différence entre le prix d'acquisition et l'actif net acquis représente le goodwill. Ce dernier n'est pas amorti de façon systématique, la dépréciation éventuelle de sa valeur est évaluée au moins une fois par an.



– Nos procédures d'audit

Nos travaux ont inclus notamment la vérification du prix d'acquisition avec les contrats y relatifs, ainsi que l'incidence des clauses «earn-out» le cas échéant. Lors de la clôture intermédiaire et annuelle, nous avons évalué la transition des valeurs comptables vers la juste valeur. Concernant les valeurs incorporelles importantes, nous avons consulté des spécialistes en évaluation internes afin d'auditer l'intégralité et la valorisation retenue. Finalement, nous avons examiné les informations sur les nouvelles sociétés acquises mentionnées en note 5.

Nos procédures d'audit n'ont donné lieu à aucune réserve concernant la comptabilisation des acquisitions d'entreprises.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion en allemand (à l'exception des comptes consolidés, des comptes annuels, le rapport de rémunération et de nos rapports correspondants) et le rapport annuel en anglais et en français qui devrait être mis à notre disposition après cette date (y compris les traductions en anglais et en français des comptes consolidés, des comptes annuels et du rapport de rémunération, que nous n'examinons pas).

Notre opinion sur les comptes consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés lesquels donnent une image fidèle conformément aux IFRS et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider le groupe ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux normes ISA et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes consolidés est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Ernst & Young AG

Rico Fehr
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Philippe Wenger
Expert-réviseur agréé

BKW SA

Comptes annuels de BKW SA

- 33 Compte de résultat
- 34 Bilan
- 35 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Compte de résultat

| En millions de CHF | 2021 | 2022 |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Produits de participations | 137,9 | 422,4 |
| Produits financiers | 29,0 | 32,8 |
| Autres produits d'exploitation | 1,3 | 1,3 |
| Total des produits | 168,2 | 456,5 |
| Charges d'intérêt | -28,4 | -30,9 |
| Autres charges financières | -0,8 | -4,3 |
| Autres charges d'exploitation | -6,3 | -9,0 |
| Amortissements et dépréciations | 0,0 | -0,5 |
| Impôts directs | -1,0 | 0,0 |
| Total des charges | -36,5 | -44,6 |
| Bénéfice net | 131,7 | 411,9 |

Bilan

| En millions de CHF | 31.12.2021 | 31.12.2022 |
|---|---------------|---------------|
| Actif | | |
| Liquidités | 14,8 | 6,6 |
| Créances | | |
| – envers des tiers | 0,8 | 0,9 |
| – envers des participations | 748,3 | 150,9 |
| Comptes de régularisation | 2,7 | 9,9 |
| Total actif circulant | 766,6 | 168,2 |
| Prêts | | |
| | 1456,7 | 2010,9 |
| Autres immobilisations financières | | |
| – envers des tiers | 5,6 | 4,9 |
| Participations | 1675,1 | 1894,4 |
| Total actif immobilisé | 3137,4 | 3910,2 |
| Total actif | 3904,0 | 4078,5 |
| Passif | | |
| Engagements résultant de ventes | | |
| – envers des tiers | 0,1 | 1,1 |
| Engagements à court terme porteurs d'intérêts | | |
| – Emprunts | 200,0 | 0,0 |
| – Prêts passifs | 548,3 | 150,9 |
| – envers des participations | 472,7 | 474,9 |
| Autres engagements à court terme | | |
| – envers des tiers | 0,9 | 13,4 |
| Comptes de régularisation | 8,7 | 7,5 |
| Total engagements à court terme | 1230,7 | 647,7 |
| Engagements à long terme porteurs d'intérêts | | |
| – Emprunts | 700,0 | 1200,0 |
| – Prêts passifs | 272,3 | 250,6 |
| Autres engagements à long terme | | |
| envers des tiers | 0,0 | 2,7 |
| Total engagements à long terme | 972,3 | 1453,3 |
| Total fonds de tiers | 2203,0 | 2101,0 |
| Capital-actions | 132,0 | 132,0 |
| Réserves légales provenant de capitaux | | |
| – Réserve issue d'apports de capital | 26,1 | 26,1 |
| Réserves légales provenant de bénéfices | | |
| – Réserves légales provenant de bénéfices | 1155,0 | 1155,0 |
| – Réserves pour actions propres | 0,0 | 0,0 |
| Réserves facultatives provenant de bénéfices | | |
| – Résultat reporté | 259,6 | 254,1 |
| – Bénéfice net | 131,7 | 411,9 |
| Bénéfice au bilan | 391,3 | 666,0 |
| Actions propres | -3,4 | -1,6 |
| Total fonds propres | 1701,0 | 1977,5 |
| Total passif | 3904,0 | 4078,5 |

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone +41 58 286 61 11
Téléfax +41 58 286 68 18
www.ey.com/ch

A l'Assemblée générale de
BKW SA, Berne

Berne, le 9 Mars 2023

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de BKW SA (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (référence à la version allemand pages 44 à 48) sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Éléments clés de l'audit

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'élément clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion en allemand (à l'exception des comptes annuels, des comptes consolidés, du rapport de rémunération et de nos rapports correspondants) et le rapport annuel en anglais et en français qui devrait être mis à notre disposition après cette date (y compris les traductions en anglais et en français des comptes annuels, des comptes consolidés et du rapport de rémunération, que nous n'examinons pas).

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young AG

Rico Fehr
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Philippe Wenger
Expert-réviseur agréé

Explications du conseil d'administration sur les modifications des statuts proposées

- 38 Remarques préliminaires
- 38 Explications sur les modifications des statuts proposées
- 43 Les modifications des statuts en détail

EXPLICATIONS

Explications du conseil d'administration sur les modifications des statuts proposées

1. Remarques préliminaires

Le 1^{er} janvier 2023, le droit révisé de la société anonyme est entré en vigueur. Les sociétés anonymes disposent d'un délai de transition de deux ans pour adapter leurs statuts.

Le droit révisé de la société anonyme comporte, entre autres, une amélioration de la protection des actionnaires minoritaires, des possibilités plus modernes de procéder aux assemblées générales et une plus grande flexibilité dans le domaine du capital-actions. En outre, l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, adoptée en 2014, a été intégrée dans le droit de la société anonyme et certaines de ses dispositions antérieures ont été modifiées par la même occasion.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale les modifications suivantes des statuts, d'une part, pour mettre en œuvre pour BKW de nouvelles possibilités du droit de la société anonyme et, d'autre part, parce que les statuts doivent être adaptés aux dispositions de ce nouveau droit et tenir compte des meilleures pratiques actuelles dans le domaine de la Corporate Governance.

Les modifications des statuts proposées sont expliquées ci-après une par une. Les propositions ne sont pas soumises globalement à un seul vote de l'assemblée générale, mais groupées par thème. L'assemblée générale doit donner son approbation pour chaque thème, à savoir le but de la société, les droits des actionnaires, l'assemblée générale, le conseil d'administration et les aspects divers.

La teneur des différentes modifications est indiquée dans la liste de la deuxième partie, en regard des dispositions en vigueur. Les radiations sont en rouge et biffées, les nouveaux points sont en bleu et les permutations sont indiquées en vert. Les références indiquées dans les explications qui suivent concernent les statuts dans leur nouvelle numérotation, tels qu'ils sont proposés par le conseil d'administration.

2. Explications sur les modifications des statuts proposées

Point 4.a) de l'ordre du jour Ajout au but de la société (art. 2)

Le conseil d'administration propose d'ajouter au but social une référence à une création de valeur durable.

Il est de plus en plus important de tenir compte du développement durable dans le cadre de toutes les activités d'une entreprise. Il entre dans la mission de BKW de concevoir, construire, gérer et entretenir des solutions durables pour un avenir où il fera bon vivre dans les domaines des infrastructures, du bâtiment et de l'énergie. En complétant dans ce sens le but fixé dans les statuts, nous précisons la raison d'être et la mission de BKW.

Point 4.b) de l'ordre du jour Modifications concernant l'exercice des droits des actionnaires

Le point 4.b) de l'ordre du jour résume les modifications des statuts relatives à l'exercice des droits des actionnaires: Premièrement, le nouveau droit de la société anonyme a baissé les valeurs seuils pour l'exercice de ces droits. Là où ces seuils sont mentionnés dans les statuts, ils doivent être adaptés en conséquence. De plus, les dispositions concernant l'exercice des droits des actionnaires doivent être adaptées aux formulations de la loi. Le conseil d'administration propose les modifications suivantes à ce sujet:

– Demande d'inscription (art. 5)

Par les modifications de l'art. 5, le conseil d'administration propose une adaptation au droit actuel de la société anonyme. Vu le débat concernant la garantie du contrôle des infrastructures critiques, le conseil d'administration estime qu'il est primordial de conserver la disposition sur les restrictions de transfert des actions qui figure à l'art. 5 des statuts, même si certaines sociétés de conseil en vote la critiquent. Cela permet d'empêcher qu'un actionnaire puisse, sans se faire remarquer, constituer une participation élevée parallèlement à celle du canton. En refusant l'inscription de droits de vote au-delà de 5% du capital-actions conformément à l'art. 5 des statuts, le conseil d'administration peut garantir efficacement qu'aucun actionnaire ne peut constituer

une position importante et acquérir de cette manière une influence sur des infrastructures cruciales. Cette disposition doit toutefois être précisée quant aux points suivants:

La forme écrite n'est pas indispensable à une demande d'inscription et ne correspond plus à la situation actuelle. Cette exigence peut donc être radiée au premier alinéa.

Selon la nouvelle version de l'art. 685d, al. 2, CO, l'inscription d'un acquéreur au registre des actions peut être refusée non seulement quand celui-ci n'a pas déclaré expressément qu'il a acquis les actions en son propre nom et pour son propre compte, mais aussi quand il ne confirme pas qu'aucun contrat sur la reprise ou la restitution desdites actions n'a été conclu et qu'il supporte le risque économique lié aux actions.

– **Droit de demander la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'objets à l'ordre du jour (art. 9)**

Les statuts doivent être adaptés aux seuils légaux modifiés:

Pour requérir la convocation d'une assemblée générale, il faut désormais détenir 5% du capital-actions ou des voix.

Il faut au moins 0,5% du capital-actions ou des voix pour requérir l'inscription d'objets à l'ordre du jour ou accepter une requête d'inscription d'un objet à l'ordre du jour. Cela veut dire qu'un capital-actions de 660 000 CHF suffit pour contribuer à définir l'ordre du jour, contre 1 000 000 CHF précédemment.

– **Participation et représentation à l'assemblée générale (art. 13)**

En conformité avec le nouveau droit de la société anonyme, il est expressément prévu qu'outre le conseil d'administration, les membres de la direction du groupe peuvent participer à l'AG.

Jusqu'ici, les possibilités de représentation des actionnaires à l'assemblée générale étaient limitées à l'octroi d'une procuration à un autre actionnaire ou au représentant indépendant. Selon l'adaptation de l'art. 13 des statuts aux

nouvelles prescriptions du droit de la société anonyme, les actionnaires pourront à l'avenir faire exercer leurs droits de participation par un représentant de leur choix, ou comme avant par le représentant indépendant.

Point 4.c) de l'ordre du jour Modifications relatives à l'assemblée générale

Le point 4.c) de l'ordre du jour récapitule les modifications des statuts relatives à l'assemblée générale et à son déroulement. Ces modifications sont en grande partie nécessaires pour harmoniser les statuts avec les dispositions modifiées du droit de la société anonyme. Comme les actionnaires exercent leurs droits de participation principalement à l'assemblée générale, le lieu de cette assemblée est un élément essentiel.

– **Droits inaliénables de l'assemblée générale (art. 8 des statuts)**

Dans le cadre de la réforme du droit de la société anonyme, les pouvoirs suivants s'ajoutent à la liste des droits intransmissibles de l'assemblée générale selon l'art. 698, al. 2, CO, ce qui nécessite une mise à jour de l'article correspondant des statuts:

- Fixer le dividende intermédiaire et approuver les comptes intermédiaires nécessaires à cet effet
- Décider du remboursement de la réserve légale issue du capital
- Procéder à la décotation des titres de participation de la société
- Approuver le rapport sur les questions non financières conformément à l'art. 964c CO

– **Déroulement de l'assemblée générale: lieu de l'assemblée et déroulement électronique (nouvel art. 10)**

Le conseil d'administration propose de prévoir dans les statuts que l'assemblée générale peut se tenir en plusieurs lieux ou par voie électronique. L'AG pourra ainsi se tenir en un seul ou en plusieurs lieux. S'il y a plusieurs lieux, le son et l'image doivent toutefois être retransmis en direct dans tous les lieux. La possibilité peut également être donnée aux actionnaires d'exercer leurs droits par voie électronique lorsqu'ils ne sont pas physiquement présents à l'AG. Il sera ainsi possible à des actionnaires qui ne se trouvent pas sur le lieu physique de l'assemblée générale d'exercer leurs droits par

voie électronique («assemblée générale hybride»).

Il convient également de permettre qu'une assemblée générale se tienne sans lieu d'assemblée physique – c'est-à-dire qu'elle puisse se dérouler exclusivement par des médias électroniques («assemblée générale virtuelle»). Après les expériences faites ces dernières années, le conseil d'administration estime judicieux de prévoir cette possibilité.

La loi prévoit des règles strictes pour la tenue d'assemblées générales avec participation électronique: le conseil d'administration doit garantir que (a) tout participant puisse poser des questions, faire des propositions et prendre part aux débats, (b) les interventions à l'assemblée générale soient retransmises en direct, (c) l'identité des actionnaires participants soit établie, et (d) le résultat des votes ne puisse pas être falsifié. Cela permettra aux actionnaires, dans toutes les formes d'organisation (assemblée physique, hybride ou virtuelle), d'avoir les mêmes droits et notamment de pouvoir poser leurs questions ou énoncer leurs contre-propositions. BKW envisage que cela se passe en vidéo.

Les actionnaires doivent accepter le principe de la tenue d'assemblées générales virtuelles en donnant au conseil d'administration, dans les statuts, la compétence de se prononcer pour la tenue virtuelle de futures assemblées générales. L'introduction du nouvel art. 10 fournit la base statutaire nécessaire à l'organisation d'assemblées générales virtuelles. Le conseil d'administration est tenu de communiquer chaque fois dans la convocation la forme et le lieu de l'assemblée générale. Il suppose toutefois que, dans des circonstances ordinaires, l'assemblée générale pourra continuer à se tenir sous forme physique ou, le cas échéant, hybride (assemblée physique avec la possibilité de participer par voie électronique).

– Convocation à l'assemblée générale / communication avec les actionnaires

Le nouveau droit de la société anonyme impose la mise à jour de certaines dispositions des statuts concernant l'assemblée générale et, plus

généralement, la communication de la société avec les actionnaires:

- **Convocation à l'AG (art. 11 des statuts):** cette disposition des statuts doit être adaptée au nouveau texte de la loi. Au alinéa 2, le nouveau terme d'«examen spécial» est repris de la loi.
- **Rapport de gestion et rapport de révision (art. 12):** il suffit désormais que le rapport de gestion et le rapport de révision soient rendus accessibles par voie électronique. La mise à disposition au siège de la société n'est plus nécessaire, puisque BKW publie ses rapports sur Internet.
- **Procès-verbal (art. 14):** la loi contient des dispositions détaillées sur le contenu et la publication du procès-verbal. Une réglementation détaillée dans les statuts n'est donc pas nécessaire. Conformément au nouveau droit de la société anonyme, il suffit que le procès-verbal soit signé par le président et le secrétaire. La signature des scrutateurs n'est pas nécessaire. Pour cette raison, le conseil d'administration propose de simplifier la disposition relative au procès-verbal.
- **Publications (art. 33):** les communications aux actionnaires ne doivent plus obligatoirement passer par une publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. D'autres moyens sont aussi possibles, pour autant qu'il soit possible d'en établir la preuve par un texte. Le conseil d'administration propose donc d'adopter cette plus grande flexibilité dans les statuts.
- **Voix prépondérante du président de l'assemblée générale (art. 16)**
Selon le nouveau droit de la société anonyme, les statuts peuvent prévoir que la voix du président de l'assemblée est prépondérante en cas d'égalité des voix. Le conseil d'administration propose d'intégrer cette possibilité dans les statuts: cela empêchera qu'en cas d'égalité des voix, une décision proposée par le conseil d'administration ne puisse pas être prise.

Point 4.d) de l'ordre du jour Modifications relatives au conseil d'administration

Le point 4.d) de l'ordre du jour récapitule les modifications des statuts relatives au conseil d'administration. Outre certaines clarifications et adaptations au nouveau droit de la société anonyme, le

conseil d'administration propose notamment une réglementation plus restrictive du nombre maximal de mandats externes des membres de la direction du groupe dans d'autres entreprises.

– **Attributions inaliénables du conseil d'administration (art. 18 des statuts)**

Dans le cadre de la réforme du droit de la société anonyme, la liste des compétences inaliénables du CA a été modifiée, c'est pourquoi les points suivants devraient être ajoutés à l'art. 18:

- Établir le rapport sur les questions non financières
- Déposer la demande de sursis concordataire

– **Constitution du conseil d'administration et suppression de la délégation de la gestion (art. 20)**

La modification du premier alinéa de l'art. 20 est une clarification: en raison des prescriptions légales, les membres du comité de rémunération doivent être élus par l'assemblée générale. Pour le reste, le conseil d'administration se constitue lui-même.

Par ailleurs, selon le nouveau droit de la société anonyme, il n'est plus nécessaire d'autoriser dans les statuts le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de la gestion des affaires à l'un de ses membres ou à des tiers. La disposition correspondante, au deuxième alinéa de l'art. 20, peut donc être supprimée.

– **Mandats externes (art. 21)**

En transférant dans le nouveau droit de la société anonyme les dispositions de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, le législateur a modifié la formulation à ce sujet: pour le conseil d'administration comme pour la direction du groupe, ce sont désormais des mandats dans des fonctions similaires dans d'autres entreprises poursuivant un but économique qui entrent en ligne de compte. Cela doit figurer dans les statuts.

Pour les membres du conseil d'administration, le nombre maximal autorisé de mandats dans d'autres entreprises ne change pas, mais seuls 4 au lieu de 5 d'entre eux peuvent être exercés dans des sociétés cotées en bourse.

Le conseil d'administration propose en outre d'abaisser de 6 à 4 le nombre maximal autorisé de mandats des membres de la direction du groupe dans d'autres entreprises. Seuls deux de ces mandats pourront être exercés dans des entreprises cotées en bourse. Il s'agit de plafonds qu'il ne sera pas possible de dépasser, si ce n'est exceptionnellement et pour une brève période (p. ex. à l'arrivée d'un membre exerçant un nombre plus élevé de mandats). Tous les mandats dans d'autres entreprises devront être approuvés préalablement par le comité compétent du conseil d'administration. Ce comité évaluera si le domaine d'activité de l'autre entreprise et l'ampleur des mandats sont compatibles avec l'activité de membre de la direction du groupe, notamment lorsque celle-ci comporte des fonctions particulières telles que président ou un engagement dans des commissions particulières. Il n'est donc pas assuré d'emblée que le nombre maximal prévu dans les statuts pourra être épuisé.

– **Contrats avec des membres du conseil d'administration (art. 29)**

Les contrats avec des membres du conseil d'administration ne pourront pas être conclus pour plus longtemps que la durée de leur mandat. La formulation des statuts doit être modifiée à cet effet.

Point 4.e) de l'ordre du jour Autres modifications

Enfin, diverses modifications sont récapitulées au point 4.e). La suppression de l'opting-up à l'art. 6 sert à mieux protéger les actionnaires minoritaires. La modification ou l'introduction des autres dispositions sont de nature plutôt formelle:

– **Suppression de la possibilité de convertir des actions nominatives en actions au porteur (art. 3, 2^e alinéa)**

Vu les développements internationaux dans le domaine de la criminalité financière, de plus en plus de pays, dont tous les États membres de l'UE, misent sur la tenue de registres pour augmenter la transparence des personnes morales. Le Conseil fédéral lui aussi projette d'élaborer une loi pour une transparence accrue et une identification plus facile des ayants droit économiques des personnes morales. Dans ce contexte, la conversion d'actions nominatives de BKW en actions au porteur ne sera plus réa-

liste et n'aura plus de sens à l'avenir, puisque les propriétaires d'actions au porteur également devront être répertoriés dans un registre. Le conseil d'administration propose donc de supprimer purement et simplement cette disposition dans le cadre de la révision des statuts.

– **Suppression de l'opting-up (art. 6 actuel)**

Le conseil d'administration propose de supprimer l'art. 6 actuel.

L'obligation de soumettre une offre publique d'achat découle de l'art. 135 de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés. Le seuil à partir duquel il est obligatoire de présenter une offre, selon cette loi, est de 33⅓ % des droits de vote d'une société.

Le but de cette obligation est de donner aux actionnaires minoritaires la possibilité de se protéger contre une prise de contrôle de leur société par un nouveau groupe d'actionnaires, qui pourrait entraîner des changements considérables pour la politique de l'entreprise. À l'art. 6 des statuts actuels, cette valeur est augmentée à 49% des droits de vote (ce qu'on appelle un opting-up). Cela restreint donc la protection des actionnaires minoritaires qui ont acquis leur participation en se fiant notamment à certains rapports de majorité.

Le conseil d'administration estime que ce plafond augmenté n'a pas de sens actuellement pour BKW, car le canton de Berne a l'obligation, en application de l'art. 7 de la loi sur la participation du canton à la BKW SA, de conserver une participation d'au moins 51% au capital et aux voix de BKW SA. Le Grand Conseil du canton de Berne a clairement confirmé cette prescription en 2021. Dans le contexte du débat actuel sur la propriété des infrastructures critiques, il est peu probable que ces prescriptions soient modifiées dans un avenir proche.

– **Réserves (art. 31)**

La loi prévoit dorénavant la constitution de réserves légales issues du capital et du bénéfice et, en complément, d'une «réserve facultative issue du bénéfice». En raison de cette norme légale claire, le deuxième alinéa peut être supprimé: les réserves légales doivent être constituées conformément aux prescriptions de la loi, et une décision de l'AG est de toute façon nécessaire pour la constitution de réserves facultatives issues du bénéfice.

– **Suppression des dispositions sur les apports en nature et introduction d'un for (art. 35)**

Le conseil d'administration propose de supprimer les dispositions sur les apports en nature. Elles datent de 2011 et 2012, période durant laquelle la structure de holding a été mise en place et BKW SA a été cotée en bourse à la place de BKW Energie SA. En vertu de l'art. 634, al. 4, CO, l'assemblée générale peut abroger après dix ans les dispositions sur les apports en nature. Les dispositions en question ne sont plus pertinentes aujourd'hui, aussi le conseil d'administration propose-t-il qu'elles soient supprimées.

Au cours des dix dernières années, l'activité commerciale du groupe BKW a connu une croissance extraordinaire. Elle est devenue plus vaste, plus diverse et plus internationale. En parallèle à ce développement, l'actionnariat de BKW est lui aussi devenu plus vaste et plus international. L'introduction d'un for tient compte de ce développement: il est clairement précisé que pour toutes les actions en justice relevant du droit des sociétés qui sont formées contre la société ou ses organes, seuls les tribunaux ordinaires du siège de BKW SA sont compétents. Cela permettra notamment d'empêcher des actions en justice devant des tribunaux étrangers.

3. Les modifications des statuts en détail

1 Raison sociale, but, siège et durée de la société

| Version actuelle | Modification proposée |
|--|---|
| <p>Art. 1</p> <p>La société «BKW AG» («BKW SA») est une société anonyme. Son siège est à Berne.</p> | <p>Art. 1</p> <p>[Inchangé]</p> |
| <p>Art. 2</p> <p>La société a pour but la détention de participations dans des sociétés suisses et étrangères de toute sorte, en particulier dans des sociétés actives dans les domaines de l'économie énergétique, de l'industrie énergétique et dans d'autres domaines connexes.</p> <p>La société peut établir des succursales, fonder des sociétés filiales, acquérir des immeubles et traiter toutes les affaires commerciales, financières et autres en rapport direct ou indirect avec son but; elle peut en particulier accorder des prêts ou d'autres financements à ses sociétés filiales directes ou indirectes et fournir des garanties de toute sorte pour les obligations de telles sociétés ainsi que des prestations dans l'intérêt d'autres sociétés du groupe.</p> | <p>Art. 2</p> <p>La société a pour but la détention de participations dans des sociétés suisses et étrangères de toute sorte, en particulier dans des sociétés actives dans les domaines de l'économie énergétique, de l'industrie énergétique et dans d'autres domaines connexes.</p> <p>La société peut établir des succursales, fonder des sociétés filiales, acquérir des immeubles et traiter toutes les affaires commerciales, financières et autres en rapport direct ou indirect avec son but; elle peut en particulier accorder des prêts ou d'autres financements à ses sociétés filiales directes ou indirectes et fournir des garanties de toute sorte pour les obligations de telles sociétés ainsi que des prestations dans l'intérêt d'autres sociétés du groupe. En poursuivant son but, la société cherche à créer une valeur durable à long terme.</p> |

2 Capital-actions, capital-obligations et crédits

| Version actuelle | Modification proposée |
|---|--|
| <p>Art. 3</p> <p>Le capital-actions de la société s'élève à 132 000 000 CHF; il est divisé en 52 800 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.</p> <p>L'assemblée générale peut convertir à tout moment les actions nominatives en actions au porteur et vice-versa.</p> <p>La société peut renoncer à imprimer et à délivrer les titres des actions nominatives (titres individuels ou globaux, certificats) et émettre à la place des droits-valeurs; les droits-valeurs existants peuvent être remplacés à tout moment par des titres et les titres existants peuvent être remplacés à tout moment par une autre sorte de titres.</p> <p>L'actionnaire peut à tout moment demander à la société qu'elle lui fasse parvenir, gratuitement, une attestation des actions nominatives inscrites à son nom dans le registre des actions mais ne peut exiger les titres de ses actions nominatives.</p> <p>Le transfert des titres intermédiés est régi par la loi sur les titres intermédiés; une cession de titres intermédiés est exclue. Les actions nominatives – pour lesquelles il n'existe pas de titres et sur la base desquelles aucun titre intermédié n'a été créé – et les droits qui en découlent ne peuvent être transférés que par cession. Pour être valable, la cession doit être annoncée à la société. La société peut notifier la cession à la banque auprès de laquelle le propriétaire des titres a fait comptabiliser les actions cédées.</p> | <p>Art. 3</p> <p>Le capital-actions de la société s'élève à 132 000 000 CHF; il est divisé en 52 800 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.</p> <p>L'assemblée générale peut convertir à tout moment les actions nominatives en actions au porteur et vice-versa.</p> <p>La société peut renoncer à imprimer et à délivrer les titres des actions nominatives (titres individuels ou globaux, certificats) et émettre à la place des droits-valeurs; les droits-valeurs existants peuvent être remplacés à tout moment par des titres et les titres existants peuvent être remplacés à tout moment par une autre sorte de titres.</p> <p>L'actionnaire peut à tout moment demander à la société qu'elle lui fasse parvenir, gratuitement, une attestation des actions nominatives inscrites à son nom dans le registre des actions mais ne peut exiger les titres de ses actions nominatives.</p> <p>Le transfert des titres intermédiés est régi par la loi sur les titres intermédiés; une cession de titres intermédiés est exclue. Les actions nominatives – pour lesquelles il n'existe pas de titres et sur la base desquelles aucun titre intermédié n'a été créé – et les droits qui en découlent ne peuvent être transférés que par cession. Pour être valable, la cession doit être annoncée à la société. La société peut notifier la cession à la banque auprès de laquelle le propriétaire des titres a fait comptabiliser les actions cédées.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Les actions nominatives – pour lesquelles il n'existe pas de titres et sur la base desquelles aucun titre intermédiaire n'a été créé – et les droits qui en découlent ne peuvent être mis en gage qu'au moyen d'un contrat écrit correspondant et seulement en faveur de la banque auprès de laquelle le propriétaire des titres les a fait comptabiliser. Une notification à la société n'est pas nécessaire. La mise en gage de titres intermédiaés est régie par les dispositions de la loi sur les titres intermédiaés.</p> | <p>Les actions nominatives – pour lesquelles il n'existe pas de titres et sur la base desquelles aucun titre intermédiaire n'a été créé – et les droits qui en découlent ne peuvent être mis en gage qu'au moyen d'un contrat écrit correspondant et seulement en faveur de la banque auprès de laquelle le propriétaire des titres les a fait comptabiliser. Une notification à la société n'est pas nécessaire. La mise en gage de titres intermédiaés est régie par les dispositions de la loi sur les titres intermédiaés.</p> |
| <p>Art. 4</p> <p>La société dispose d'un registre des actions qui contient les noms et adresses des propriétaires ou usufruitiers des actions nominatives de la société.</p> <p>Pour être reconnu actionnaire par la société et exercer les droits correspondants, l'actionnaire doit être inscrit comme actionnaire ayant droit de vote au registre des actions. Pour être autorisé à participer à l'assemblée générale ou à y être représenté, il faut être inscrit au registre des actions au moins 15 jours avant l'assemblée générale.</p> <p>Les informations et les communications de la société envoyées à l'adresse portée au registre des actions sont considérées comme transmises dans les règles. Tout changement d'adresse doit donc être communiqué à la société.</p> | <p>Art. 4</p> <p>[Inchangé]</p> |
| <p>Art. 5</p> <p>L'inscription d'un acquéreur d'actions de la société au registre des actions comme actionnaire ayant droit de vote se fait uniquement sur demande écrite de ce dernier et avec l'accord du conseil d'administration, lequel peut déléguer, partiellement ou totalement, cette compétence à la direction du groupe.</p> <p>L'inscription d'un acquéreur d'actions de la société au registre des actions comme actionnaire ayant droit de vote peut être refusée pour les motifs suivants:</p> <p>a) lorsqu'une personne physique ou morale ou une société de personnes vient à posséder directement ou indirectement plus de 5 % du capital-actions de la société grâce à son acquisition. Cette restriction est aussi valable pour les personnes morales, sociétés de personnes, associations de personnes et exploitations en main commune qui sont liées par le capital ou les voix, par une direction unique ou d'une quelconque autre manière. Elle vaut en outre pour toutes les sociétés de personnes et personnes physiques ou morales qui procèdent ensemble ou se sont mises d'accord pour acquérir les actions;</p> <p>b) lorsque l'acquéreur ne déclare pas expressément qu'il a acheté les actions en son propre nom et pour son propre compte.</p> <p>Les articles 652b, alinéa 3 et 685d, alinéa 3 du Code des obligations sont réservés.</p> <p>Le conseil d'administration peut supprimer rétroactivement, après avoir entendu l'ayant-droit, les inscriptions au registre des actions qui ont été obtenues par subreption avec des données inexactes.</p> | <p>Art. 5</p> <p>L'inscription d'un acquéreur d'actions de la société au registre des actions comme actionnaire ayant droit de vote se fait uniquement sur demande écrite de ce dernier et avec l'accord du conseil d'administration, lequel peut déléguer, partiellement ou totalement, cette compétence à la direction du groupe.</p> <p>L'inscription d'un acquéreur d'actions de la société au registre des actions comme actionnaire ayant droit de vote peut être refusée pour les motifs suivants:</p> <p>a) lorsqu'une personne physique ou morale ou une société de personnes vient à posséder directement ou indirectement plus de 5 % du capital-actions de la société grâce à son acquisition. Cette restriction est aussi valable pour les personnes morales, sociétés de personnes, associations de personnes et exploitations en main commune qui sont liées par le capital ou les voix, par une direction unique ou d'une quelconque autre manière. Elle vaut en outre pour toutes les sociétés de personnes et personnes physiques ou morales qui procèdent ensemble ou se sont mises d'accord pour acquérir les actions;</p> <p>b) lorsque l'acquéreur ne déclare pas expressément qu'il a acheté les actions en son propre nom et pour son propre compte, qu'aucun contrat sur la reprise ou la restitution desdites actions n'a été conclu et qu'il supporte le risque économique lié aux actions.</p> <p>Les articles 652b, alinéa 3 et 685d, alinéa 3 du Code des obligations sont réservés.</p> <p>Le conseil d'administration peut supprimer rétroactivement, après avoir entendu l'ayant-droit, les inscriptions au registre des actions qui ont été obtenues par subreption avec des données inexactes.</p> |
| <p>Art. 6</p> <p>Un offrant n'est pas tenu de présenter une offre publique d'acquisition au sens de l'article 32 de la loi sur les bourses, tant que sa part ne dépasse pas 49% des droits de vote.</p> | <p>Art. 6</p> <p>Un offrant n'est pas tenu de présenter une offre publique d'acquisition au sens de l'article 32 de la loi sur les bourses, tant que sa part ne dépasse pas 49% des droits de vote.</p> |

| | |
|--|--------------------|
| Art. 7 | Art. 75 |
| Le conseil d'administration est autorisé à se procurer par voie d'emprunts obligataires, de crédits bancaires ou de prêts les moyens financiers qui sont nécessaires, au-delà du capital-actions, pour atteindre le but de la société. | [Inchangé] |

3 Les organes statutaires

| Version actuelle | Modification proposée |
|---|-----------------------|
| Art. 8 | Art. 87 |
| Les organes statutaires de la société sont: | [Inchangé] |
| A. L'assemblée générale | |
| B. Le conseil d'administration | |
| C. L'organe de révision | |

3.1 L'assemblée générale

| Version actuelle | Modification proposée |
|--|--|
| Art. 9 | Art. 98 |
| L'assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de la société. | L'assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de la société. |
| Elle a le droit inaliénable: | Elle a le droit inaliénable: |
| 1. d'adopter et de modifier les statuts; | 1. d'adopter et de modifier les statuts; |
| 2. d'élire les membres du conseil d'administration dans la mesure où, conformément à l'article 19 ci-après, ils ne sont pas délégués par le Conseil-exécutif du Canton de Berne, le président du conseil d'administration, les membres du comité de rémunération, le représentant indépendant, ainsi que l'organe de révision; | 2. d'élire les membres du conseil d'administration dans la mesure où, conformément à l'article 19 ci-après, ils ne sont pas délégués par le Conseil-exécutif du canton de Berne, le président du conseil d'administration, les membres du comité de rémunération, le représentant indépendant, ainsi que l'organe de révision; |
| 3. d'approuver le rapport annuel et les comptes du groupe; | 3. d'approuver le rapport annuel et les comptes du groupe; |
| 4. d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende; | 4. d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende; |
| 5. d'approuver la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction du groupe conformément à l'article 26 des présents statuts; | 5. de fixer le dividende intermédiaire et d'approuver les comptes intermédiaires nécessaires à cet effet; |
| 6. de donner décharge aux membres du conseil d'administration; | 6. de décider du remboursement de la réserve légale issue du capital; |
| 7. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts. | 7. d'approuver la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction du groupe conformément à l'article 26 des présents statuts; |
| Art. 10 | 8. de donner décharge aux membres du conseil d'administration; |
| L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice; des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire. | 9. de procéder à la décotation des titres de participation de la société; |
| L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration conformément à l'article 33 des présents statuts, 20 jours au moins avant la date de la réunion. | 10. d'approuver le rapport sur les questions non financières conformément à l'art. 964c CO; |
| | 11. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts. |
| | Art. 109 |
| | L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice; des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire. |
| | L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration conformément à l'article 33 des présents statuts, 20 jours au moins avant la date de la réunion. |

Un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble dix pour-cent au moins du capital-actions peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale. Elle doit être demandée par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale d'un million de francs peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. Elle doit être demandée au conseil d'administration par écrit, au plus tard 50 jours avant l'assemblée générale, en indiquant les propositions.

Un ou plusieurs actionnaires ~~représentant~~ **disposant seuls ou ensemble de dix-cinq** pour-cent au moins du capital-actions ~~ou des voix~~ peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale. Elle doit être demandée par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Des actionnaires qui **disposent seuls ou ensemble de 0,5% au moins du capital-actions ou des voix** ~~représentent des actions totalisant une valeur nominale d'un million de francs~~ peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour **ou la mention d'une proposition concernant un objet de l'ordre du jour dans la convocation à l'assemblée générale**. De telles demandes doivent être adressées au conseil d'administration par écrit, au plus tard 50 jours avant l'assemblée générale, en indiquant **la proposition ou les propositions**.

Art. 10

Le conseil d'administration détermine le lieu de l'assemblée générale. Il peut décider que l'assemblée générale se tiendra en plusieurs lieux à la fois, à condition que les votes des participants soient retransmis en direct en son et en images dans tous les lieux de réunion et/ou que les actionnaires qui ne sont pas présents au lieu ou aux lieux de réunion puissent exercer leurs droits par voie électronique.

Le conseil d'administration peut également décider que l'assemblée générale se tiendra par voie électronique, sans lieu de réunion.

Art. 11

Sont mentionnés dans la convocation de l'assemblée générale les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, à l'exception des propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'exécuter un contrôle spécial.

Il n'est nécessaire d'annoncer à l'avance ni les propositions ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Art. 12

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société et dans les succursales, au plus tard 20 jours avant l'assemblée générale ordinaire.

Chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais. Les actionnaires en sont informés dans la convocation à l'assemblée générale.

Art. 11

Sont mentionnés dans la convocation de l'assemblée générale:

1. la date, le début, la forme et le lieu de l'assemblée générale;
2. les objets portés à l'ordre du jour;
3. les propositions du conseil d'administration;
4. ~~ainsi que~~ **le cas échéant**, les propositions des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour; **et**
5. **le nom et l'adresse du représentant indépendant**.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, à l'exception des propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'exécuter un ~~examen~~ **contrôle** spécial.

Il n'est nécessaire d'annoncer à l'avance ni les propositions ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Art. 12

L'accès au rapport de gestion et au rapport de révision est fourni aux actionnaires au plus tard 20 jours avant l'assemblée générale ordinaire ~~le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société et dans les succursales~~.

Si ces documents ne sont pas accessibles par voie électronique, chaque actionnaire peut exiger **qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré qu'ils lui soient délivrés en temps utile. Les actionnaires en sont informés dans la convocation à l'assemblée générale**.

| | |
|--|--|
| <p>Art. 13</p> <p>Les actionnaires exercent les droits qui leur sont conférés au sein de l'assemblée générale.</p> <p>Tous les actionnaires et tous les membres du conseil d'administration ont le droit de participer à l'assemblée générale.</p> <p>Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour préparer l'assemblée générale et constater le droit de vote des actionnaires.</p> <p>L'actionnaire ayant le droit de vote peut représenter lui-même ses actions à l'assemblée générale ou les faire représenter par un autre actionnaire ou par un représentant indépendant élu par l'assemblée générale.</p> <p>Les collectivités de droit public, les personnes morales et les sociétés commerciales sont représentées par leurs organes, leurs associés ou leurs représentants légaux, ou par des mandataires munis d'une procuration écrite spéciale.</p> | <p>Art. 13</p> <p>Les actionnaires exercent les droits qui leur sont conférés au sein de l'assemblée générale.</p> <p>Tous les actionnaires et tous les membres du conseil d'administration et de la direction du groupe ont le droit de participer à l'assemblée générale.</p> <p>Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour préparer l'assemblée générale et constater le droit de vote des actionnaires.</p> <p>L'actionnaire ayant le droit de vote peut exercer lui-même ses droits de participation ou les faire exercer par un représentant de son choixreprésenter lui-même ses actions à l'assemblée générale ou les faire représenter par un autre actionnaire ou par un représentant indépendant élu par l'assemblée générale.</p> <p>Les collectivités de droit public, les personnes morales et les sociétés commerciales sont représentées par leurs organes, leurs associés ou leurs représentants légaux, ou par des mandataires munis d'une procuration écrite spéciale.</p> |
| <p>Art. 14</p> <p>L'assemblée générale est présidée par le président ou par le vice-président, en leur absence par un autre membre du conseil d'administration. Le secrétaire et les scrutateurs sont désignés par le président en fonction.</p> <p>Le procès-verbal mentionnera les décisions et le résultat des élections, de même que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription. Il est signé par le président en fonction, le secrétaire et les scrutateurs qui, ce faisant, l'approuvent.</p> | <p>Art. 14</p> <p>L'assemblée générale est présidée par le président ou par le vice-président, en leur absence par un autre membre du conseil d'administration. Le secrétaire et les scrutateurs sont désignés par le président en fonction.</p> <p>Le procès-verbal mentionnera en particulier les décisions et le résultat des élections, de même que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription. Il est signé par le président en fonction; et le secrétaireet les scrutateurs, qui, ce faisant, l'approuvent:</p> |
| <p>Art. 15</p> <p>Chaque action représentée donne droit à une voix à l'assemblée générale.</p> <p>Les actionnaires qui ont coopéré d'une manière quelconque à la gestion des affaires ne peuvent prendre part aux décisions qui donnent ou refusent décharge au conseil d'administration.</p> | <p>Art. 15</p> <p>[Inchangé]</p> |
| <p>Art. 16</p> <p>Si la loi n'en dispose pas autrement, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées.</p> <p>La majorité simple des suffrages exprimés est notamment suffisante pour assouplir ou supprimer la restriction de la transmissibilité des actions nominatives (article 5, alinéa 2).</p> | <p>Art. 16</p> <p>Si la loi n'en dispose pas autrement, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.</p> <p>La majorité simple des suffrages exprimés est notamment suffisante pour assouplir ou supprimer la restriction de la transmissibilité des actions nominatives (article 5, deuxième alinéa).</p> |
| <p>Art. 17</p> <p>Le président en fonction fixe la procédure de vote et d'élection. Il peut en particulier, en tout temps, faire répéter un vote ou une élection à main levée en la forme d'un vote ou d'une élection par voie écrite et/ou électronique s'il estime que les résultats font apparaître des doutes; il peut aussi ordonner une procédure à bulletins secrets.</p> | <p>Art. 17</p> <p>[Inchangé]</p> |

3.2 Le conseil d'administration

| Version actuelle | Modification proposée |
|---|---|
| <p>Art. 18</p> <p>Le conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires; 2. constituer l'organisation; 3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier; 4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation; 5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données; 6. établir le rapport de gestion et le rapport de rémunération, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions; <p>7. informer le juge en cas de surendettement.</p> | <p>Art. 18</p> <p>Le conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires; 2. constituer l'organisation; 3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier; 4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation; 5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données; 6. établir le rapport de gestion, le rapport de rémunération et le rapport sur les questions non financières prévu à l'article 964c CO; 7. préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions; et 8. déposer une demande de sursis concordataire et aviser le juge-tribunal en cas de surendettement. |
| <p>Art. 19</p> <p>Le conseil d'administration se compose de 7 à 10 membres.</p> <p>Conformément à l'article 762 CO, le Canton de Berne est en droit de faire déléguer jusqu'à deux membres par le Conseil-exécutif; les autres membres sont élus individuellement chaque année par l'assemblée générale.</p> <p>La durée du mandat des membres élus par l'assemblée générale est d'un an et s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Ils sont rééligibles pour autant qu'ils n'aient pas atteint la limite d'âge de 70 ans.</p> <p>La durée du mandat des membres du conseil d'administration délégués par le Canton de Berne en vertu de l'article 762 CO est déterminée par le Conseil-exécutif.</p> <p>Le conseil d'administration peut prendre des décisions lorsque la majorité de ses membres est présente. Pour les décisions relatives à la constatation d'augmentations de capital, qui doivent faire l'objet d'un acte authentique, la présence d'un seul membre est suffisante.</p> | <p>Art. 19</p> <p>[Inchangé]</p> |
| <p>Art. 20</p> <p>Le président du conseil d'administration est élu chaque année par l'assemblée générale pour un mandat qui s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Il est rééligible. Par ailleurs, le conseil d'administration se constitue lui-même; il élit notamment un vice-président.</p> <p>Le conseil d'administration est autorisé à déléguer, conformément au règlement d'organisation, tout ou partie de la gestion des affaires à l'un de ses membres et/ou à la direction du groupe (personnes physiques qui ne font pas partie du conseil d'administration).</p> <p>Le conseil d'administration est autorisé à confier la préparation et l'exécution de ses décisions ou la surveillance de certaines affaires à des comités ou à des membres. Il doit s'assurer qu'un rapport adéquat lui sera remis.</p> | <p>Art. 20</p> <p>Le président du conseil d'administration est élu chaque année par l'assemblée générale pour un mandat qui s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Il est rééligible. Par ailleurs, sous réserve de l'élection des membres du comité de rémunération par l'assemblée générale, le conseil d'administration se constitue lui-même; il peut élit notamment élire un vice-président et désigner un secrétaire.</p> <p>Le conseil d'administration est autorisé à déléguer, conformément au règlement d'organisation, tout ou partie de la gestion des affaires à l'un de ses membres et/ou à la direction du groupe (personnes physiques qui ne font pas partie du conseil d'administration).</p> <p>Le conseil d'administration est autorisé à confier la préparation et l'exécution de ses décisions ou la surveillance de certaines affaires à des comités ou à des membres. Il doit s'assurer qu'un rapport adéquat lui sera remis.</p> |

Art. 21

Les membres du conseil d'administration sont autorisés à exercer, en-dehors du groupe BKW, au maximum 10 mandats dans des organes supérieurs de direction et d'administration d'entreprises à but lucratif, dont au maximum 5 dans des sociétés cotées en bourse, ainsi que 10 mandats dans d'autres entités juridiques telles que des fondations et des associations devant être inscrites au registre du commerce.

Les membres de la direction du groupe sont autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du président du conseil d'administration, à exercer, en-dehors du groupe BKW, au maximum 6 mandats dans des organes supérieurs de direction et d'administration d'entreprises à but lucratif, dont au maximum 3 dans des sociétés cotées en bourse, ainsi que 5 mandats dans d'autres entités juridiques telles que des fondations et des associations devant être inscrites au registre du commerce.

Sont exclus des réserves susmentionnées:

- a) les mandats dans des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société;
- b) l'engagement au sein du comité d'associations de la branche et d'organisations d'utilité publique, pour autant que le nombre total de ces mandats n'excède pas 10 par membre;
- c) les mandats dans des organes supérieurs de direction et d'administration de sociétés et d'entités juridiques dans lesquelles la société participe directement ou indirectement, ou les mandats qui sont pris en charge sur ordre de la société, pour autant que le nombre total de ces mandats n'excède pas 10 par membre.

Au sens du présent article 21, plusieurs mandats au sein d'un groupe sont considérés comme un seul mandat. En outre, le conseil d'administration peut, dans des cas fondés, accorder des exceptions pour une période transitoire, mais pour deux mandats au maximum dont la durée ne doit pas excéder 6 mois (pour les membres du conseil d'administration et de la direction du groupe).

Art. 21

Les membres du conseil d'administration sont autorisés à exercer, en-dehors du groupe BKW, au maximum 10 mandats dans des **fonctions similaires dans d'autres entreprises poursuivant un but économique**, ~~organes supérieurs de direction et d'administration d'entreprises à but lucratif~~ dont au maximum **5-4** dans des sociétés cotées en bourse ~~ainsi que 10 mandats dans d'autres entités juridiques telles que des fondations et des associations devant être inscrites au registre du commerce.~~

Les membres de la direction du groupe sont autorisés à exercer, en dehors du groupe BKW, au maximum **6-4** mandats dans des **fonctions similaires dans d'autres** ~~organes supérieurs de direction et d'administration d'entreprises à but lucratif~~ entreprises **poursuivant un but économique**, dont au maximum **3-2** dans des sociétés cotées en bourse ~~ainsi que 5 mandats dans d'autres entités juridiques telles que des fondations et des associations devant être inscrites au registre du commerce.~~ **L'acceptation de mandats externes est soumise à l'approbation préalable du comité compétent du conseil d'administration sous réserve de l'approbation préalable du président du conseil d'administration.**

Sont exclus des réserves susmentionnées:

- a) les mandats dans des **sociétés-entreprises** contrôlées directement ou indirectement par la société;
- b) **les mandats dans des entreprises** ~~organes supérieurs de direction et d'administration de sociétés et d'entités juridiques dans lesquelles la société participe~~ dans lesquelles la société participe directement ou indirectement, ou les mandats qui sont pris en charge sur ordre de la société, pour autant que le nombre total de ces mandats n'excède pas 10 par membre;
- c) l'engagement au sein du comité d'associations de la branche et d'organisations d'utilité publique, pour autant que le nombre total de ces mandats n'excède pas 10 par membre.
- c) les mandats dans des organes supérieurs de direction et d'administration de sociétés et d'entités juridiques dans lesquelles la société participe directement ou indirectement, ou les mandats qui sont pris en charge sur ordre de la société, pour autant que le nombre total de ces mandats n'excède pas 10 par membre.**

Au sens du présent article 21, plusieurs mandats au sein d'un groupe sont considérés comme un seul mandat.

En outre, ~~le~~ conseil d'administration peut, dans des cas fondés, accorder des exceptions pour une période transitoire, mais pour deux mandats au maximum dont la durée ne doit pas excéder 6 mois (pour les membres du conseil d'administration et de la direction du groupe).

3.3 L'organe de révision

Version actuelle

Art. 22

Chaque année, l'assemblée générale ordinaire élit une entreprise de révision soumise à la surveillance de l'État conformément aux prescriptions de la loi sur la surveillance de la révision.

Les droits et les devoirs de l'organe de révision sont régis par la loi.

Modification proposée

Art. 22

[Inchangé]

4 Représentant indépendant

| Version actuelle | Modification proposée |
|---|-----------------------|
| Art. 23 | Art. 23 |
| <p>Le représentant indépendant est élu chaque année par l'assemblée générale pour un mandat qui court jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Il est rééligible.</p> <p>Les actionnaires peuvent également conférer des pouvoirs et donner des instructions au représentant indépendant par voie électronique et sous forme de directive générale; c'est le conseil d'administration qui en définit les modalités. Le représentant indépendant est tenu d'exercer les droits de vote transmis par les actionnaires conformément aux instructions. S'il n'a reçu aucune instruction, il s'abstient.</p> | [Inchangé] |

5 Comité de rémunération et rémunérations

| Version actuelle | Modification proposée |
|---|-----------------------|
| Art. 24 | Art. 24 |
| <p>Le comité de rémunération se compose de 3 membres, qui sont élus individuellement chaque année par l'assemblée générale parmi les membres du conseil d'administration. Leur mandat s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Ils sont rééligibles.</p> | [Inchangé] |
| Art. 25 | Art. 25 |
| <p>Le comité de rémunération se charge de l'élaboration des principes régissant la sélection des candidats au conseil d'administration et à la direction du groupe, ainsi que de la stratégie de rémunération et des objectifs et critères de performance du groupe BKW, principalement au niveau supérieur de l'entreprise.</p> <p>Il a les tâches et les compétences de décision et de proposition qui lui sont attribuées dans le règlement d'organisation et d'autres règlements. Il apporte en particulier son soutien au conseil d'administration pour établir et évaluer le système et les principes de rémunération et pour préparer les propositions destinées à l'assemblée générale pour approbation de la rémunération, conformément aux articles 26 et ss des statuts.</p> <p>Le conseil d'administration peut confier d'autres tâches au comité de rémunération, préciser les tâches statutaires et le désigner par un autre nom.</p> | [Inchangé] |
| Art. 26 | Art. 26 |
| <p>Le conseil d'administration soumet chaque année à l'assemblée générale, pour approbation, les montants globaux maximaux des rémunérations du conseil d'administration et de la direction du groupe, conformément aux articles 27 et 28. Le conseil d'administration peut soumettre à l'assemblée générale des propositions relatives aux montants globaux maximaux ou à certains éléments de rémunération pour d'autres périodes et/ou relatives à des montants complémentaires destinés à des éléments de rémunération particuliers, ainsi que des propositions complémentaires conditionnelles.</p> <p>Si l'assemblée générale n'approuve pas une proposition du conseil d'administration concernant la rémunération du conseil d'administration ou de la direction du groupe, celui-ci doit élaborer une nouvelle proposition et la soumettre à l'assemblée générale lors de l'assemblée extraordinaire ou ordinaire suivante.</p> | [Inchangé] |

Art. 27

Le montant global maximal de la rémunération du conseil d'administration pour la durée du mandat jusqu'à l'assemblée générale suivante se compose de la rémunération fixe ainsi que des éventuelles indemnités de séance ou journalières, y compris les charges sociales estimées de l'employeur et les éventuelles cotisations à des institutions de prévoyance, les primes d'assurance complémentaires et d'autres prestations accessoires. Dans la limite du montant global approuvé, la rémunération peut être versée globalement ou partiellement en actions. Le conseil d'administration fixe le montant des rémunérations de chaque membre ainsi que les conditions, la date de l'attribution et la valeur des actions à acquérir, de même que les éventuels délais de blocage.

Les membres du conseil d'administration peuvent également recevoir une rémunération, dans la limite du montant global approuvé, pour des activités dans des sociétés du groupe BKW.

Art. 28

Le montant global maximal de la rémunération de la direction du groupe comprend la rémunération pour l'exercice annuel complet suivant l'assemblée générale et se compose d'une rémunération annuelle de base fixe et d'une rémunération variable ainsi que des charges sociales estimées de l'employeur et des cotisations à des institutions de prévoyance, des primes d'assurance complémentaires et d'autres prestations accessoires.

La rémunération variable se compose d'une part à court terme, dépendante des performances et versée en espèces, et d'une part à long terme, versée en actions, options ou autres instruments similaires. Elle est versée aux membres de la direction du groupe en fonction de la réalisation des objectifs de performance définis.

Le comité de rémunération évalue la réalisation des objectifs par les différents membres et fixe le montant des rémunérations individuelles ainsi que les conditions, la date de l'attribution et la valeur des actions à acquérir, de même que les éventuels délais de blocage, les éventuels mécanismes d'adaptation et de remboursement et les conditions d'échéance.

Le comité de rémunération peut prévoir, à la suite d'événements prédéterminés (comme p. ex. un changement de contrôle ou la fin de rapports de travail), que les conditions et la période d'exercice et/ou les délais de blocage soient raccourcis ou supprimés, que les rémunérations soient versées sur la base de la réalisation des valeurs-cibles ou que les rémunérations soient échues.

Les objectifs de performance peuvent comprendre des objectifs spécifiques à l'entreprise et au secteur, des objectifs personnels ainsi que des objectifs déterminés en comparaison au marché, à d'autres entreprises ou à des valeurs de référence comparables. Ils sont fixés par le comité de rémunération.

Si des membres de la direction du groupe rejoignent celle-ci pendant une période pour laquelle le montant global maximal de la rémunération de la direction du groupe est déjà approuvé, la société est autorisée à allouer un montant complémentaire par membre nouvellement nommé, à hauteur maximale de 30 % du montant global approuvé de la rémunération de la direction du groupe, dans la mesure où le montant global approuvé est insuffisant pour la rémunération de ce membre. Le montant complémentaire alloué ne doit pas être approuvé par l'assemblée générale et peut être utilisé pour toutes sortes de rémunérations, y compris des indemnités destinées à compenser les inconvénients survenus lors d'un changement de poste.

Art. 27

[Inchangé]

Art. 28

[Inchangé]

| | |
|--|--|
| Art. 29 | Art. 29 |
| Les contrats entre la société et des membres du conseil d'administration ou de la direction du groupe, qui comprennent des rémunérations de ces membres, ne peuvent être conclus que pour une durée maximale d'un an ou avec un délai de congé maximal de 12 mois. | Les contrats entre la société et des membres du conseil d'administration qui ont pour principal objet leur rémunération ne doivent pas excéder la durée du mandat. Les contrats entre la société et des membres du conseil d'administration ou de la direction du groupe qui comprennent des rémunérations de ces membres ne peuvent être conclus que pour une durée maximale d'un an ou avec un délai de congé maximal de 12 mois. |

6 Comptes annuels et emploi du bénéfice

| Version actuelle | Modification proposée |
|--|---|
| Art. 30 | Art. 30 |
| Les comptes sont établis conformément aux dispositions légales et aux principes d'une gestion saine. | [Inchangé] |
| Art. 31 | Art. 31 |
| Le bénéfice résultant du bilan est réparti conformément aux dispositions légales et aux décisions de l'assemblée générale. Outre les réserves légales, des réserves spéciales peuvent être constituées. | Le bénéfice résultant du bilan est réparti conformément aux dispositions légales et aux décisions de l'assemblée générale. Outre les réserves légales, des réserves spéciales peuvent être constituées. |
| Art. 32 | Art. 32 |
| Le dividende est payé au plus tard 14 jours après l'assemblée générale qui l'a fixé. | [Inchangé] |

7 Publications

| Version actuelle | Modification proposée |
|---|---|
| Art. 33 | Art. 33 |
| Toutes les communications de la société prescrites par la loi sont publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le conseil d'administration se réserve le droit de désigner d'autres journaux comme organes de publication. Tous les avis, convocations et sommations publiés dans les organes de la société lient les intéressés. Les titulaires d'actions nominatives peuvent également être informés par écrit. | Toutes les communications de la société prescrites par la loi sont publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le conseil d'administration se réserve le droit de désigner d'autres journaux comme organes de publication. Tous les avis, convocations et sommations publiés dans les organes de la société lient les intéressés. Les communications de la société aux titulaires d'actions nominatives peuvent avoir lieu valablement, au choix du conseil d'administration, par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte, adressé à l'actionnaire ou à son mandataire de notification selon les dernières coordonnées inscrites au registre des actions également être informés par écrit. |

8 Dissolution de la société et liquidation

| Version actuelle | Modification proposée |
|---|-----------------------|
| Art. 34 | Art. 34 |
| En cas de dissolution de la société par décision de l'assemblée générale, les dispositions du Code suisse des obligations sont applicables. | [Inchangé] |

9 Apports en nature **For**

Version actuelle

Art. 35

La société reprend, conformément au contrat d'apport du 6 décembre 2011 de M. Beat Brechbühl, de Trubschachen, à Berne, 52 394 811 actions nominatives entièrement libérées de BKW FMB Energie SA (CH-035.3.000.316-4), à Berne, d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune, au prix de 2,50 CHF par action ou de 130 987 027,50 CHF au total, moyennant l'émission de 52 394 811 actions nominatives entièrement libérées de la société d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune.

La société reprend, conformément au contrat d'apport du 30 mars 2012 de M. Beat Brechbühl, de Trubschachen, à Berne, 365 189 actions nominatives entièrement libérées de BKW FMB Energie SA (CH-035.3.000.316-4), à Berne, d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune, au prix de 2,50 CHF par action ou de 912 972,50 CHF au total, moyennant l'émission de 365 189 actions nominatives entièrement libérées de la société d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune.

Modification proposée

Art. 35

Les tribunaux ordinaires du siège de la société sont seuls compétents pour connaître de tous les litiges relevant du droit des sociétés.

~~La société reprend, conformément au contrat d'apport du 6 décembre 2011 de M. Beat Brechbühl, de Trubschachen, à Berne, 52 394 811 actions nominatives entièrement libérées de BKW FMB Energie SA (CH-035.3.000.316-4), à Berne, d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune, au prix de 2,50 CHF par action ou de 130 987 027,50 CHF au total, moyennant l'émission de 52 394 811 actions nominatives entièrement libérées de la société d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune.~~

~~La société reprend, conformément au contrat d'apport du 30 mars 2012 de M. Beat Brechbühl, de Trubschachen, à Berne, 365 189 actions nominatives entièrement libérées de BKW FMB Energie SA (CH-035.3.000.316-4), à Berne, d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune, au prix de 2,50 CHF par action ou de 912 972,50 CHF au total, moyennant l'émission de 365 189 actions nominatives entièrement libérées de la société d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune.~~

Rapport de rémunération

- 55 Le système de rémunération assure le succès de l'entreprise à long terme
- 57 Politique de rémunération de BKW
- 58 Fixation des rémunérations: Organisation et compétences
- 61 Rémunération du conseil d'administration
- 64 Rémunération de la direction du groupe
- 68 Capital-actions
- 69 Rapport de l'organe de révision sur la vérification du rapport de rémunération

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

Le système de rémunération assure le succès de l'entreprise à long terme



Chers actionnaires,
Mesdames, Messieurs,

Ce rapport de rémunération présente les principes de rémunération, les programmes de rémunération et le cadre de gouvernance régissant la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction du groupe BKW. Il comporte des informations détaillées concernant les rémunérations accordées au conseil d'administration et à la direction du groupe pour l'exercice 2022.

BKW a pu augmenter nettement son chiffre d'affaires (+46 %, son EBIT (+163 %) et son bénéfice net (+75 %) en 2022. Nous devons principalement ce résultat réjouissant au segment Énergie. Malgré les perturbations inédites qui ont secoué les marchés, ses liquidités solides ont permis à BKW

d'exploiter au mieux les opportunités du commerce de gros dans la gestion de ses postes énergétiques. BKW doit également sa stabilité à la réussite de sa stratégie à trois piliers: L'activité Réseaux est stable et a évolué dans le cadre prévu. Le chiffre d'affaires du domaine Prestations a de nouveau augmenté.

Le rapport de rémunération explique comment ces facteurs ont influencé la rémunération variable des membres de la direction du groupe au cours de l'exercice sous revue.

Annoncée dès le rapport de rémunération 2020, l'adaptation du système de rémunération de la direction du groupe est à présent terminée. Elle s'applique notamment à la rémunération du CEO, Robert Itschner, qui a pris ses fonctions le

1^{er} octobre 2022. Le système de rémunération a pour objectif de favoriser, d'une part, le succès pérenne de BKW et, d'autre part, la concordance entre les intérêts de la direction et ceux du groupe et de ses actionnaires. Par rapport à d'autres entreprises cotées en bourse, la rémunération de base et la rémunération variable à long terme forment donc une part relativement élevée du total, la rémunération variable à court terme étant moins importante.

Au cours de l'exercice 2022, une rémunération plus élevée que l'année précédente a été versée à la direction du groupe. Cela s'explique en particulier en ce que le montant maximal de la rémunération variable à court terme a été attribué en raison de l'excellent résultat de BKW pour cet exercice.

Le système de rémunération du conseil d'administration a été simplifié avec effet à partir du mandat 2022/2023 en ce que les jetons de présence ont été remplacés par des honoraires fixes. Afin de lier davantage les intérêts du conseil d'administration au développement de l'entreprise à long terme, un quart de la rémunération de base fixe est versé sous la forme d'actions bloquées. En sus de cette rémunération de base, ses membres ont droit à des suppléments de fonction.

Davantage de précisions sur le système de rémunération sont décrites dans ce rapport.

Lors de l'assemblée générale 2023, nous vous soumettrons le présent rapport de rémunération pour approbation dans le cadre d'un vote consultatif. Vous constaterez que les rémunérations versées au conseil d'administration et à la direction du groupe se situent dans les limites de rémunération maximales approuvées à l'occasion de l'assemblée générale.

Vous serez également appelés à émettre un vote contraignant sur le montant global maximal de la rémunération du conseil d'administration pour la période de mandat allant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, ainsi que sur le montant global maximal de la rémunération de la direction du groupe pour l'exercice 2024. Ces deux montants demeurent inchangés par rapport à l'année précédente.

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie de la confiance que vous accordez à BKW.

Meilleures salutations,



Rebecca Guntern
Présidente du comité du personnel et
de la rémunération du conseil d'administration

1 Politique de rémunération de BKW

La politique de rémunération établie pour BKW par le conseil d'administration s'inscrit directement dans la stratégie du groupe et vise en particulier à protéger les intérêts à long terme de l'entreprise. Elle repose sur les principes suivants.

Conseil d'administration

Afin de garantir leur indépendance dans l'exercice de leur mission de surveillance, les membres du conseil d'administration perçoivent uniquement une rémunération fixe. La rémunération de base est versée à raison de 75% en espèces et 25% sous la forme d'actions incessibles. Une rétribution supplémentaire est en outre versée aux membres qui exercent des fonctions supplémentaires. Depuis la période de mandat actuelle, des jetons de présence ne sont plus distribués.

Direction du groupe

Le système de rémunération de la direction du groupe est conçu pour offrir la possibilité de recruter et de retenir à long terme les personnes les plus qualifiées pour les fonctions cruciales. Il doit également permettre que les intérêts des membres les plus éminents de la direction coïncident avec ceux de l'entreprise et de ses actionnaires, de façon à favoriser une hausse durable de la valeur de l'entreprise. Il obéit aux principes suivants:

| | |
|-----------------------------|---|
| Adéquation aux performances | Adéquation au marché et au barème interne |
| Continuité et stabilité | Simplicité |

Adéquation aux performances:

La rémunération de la direction du groupe est liée au résultat de l'entreprise et à l'évolution du cours de l'action au regard d'un large benchmark.

Continuité et stabilité:

En parallèle, le système de rémunération de BKW est axé sur la continuité et la stabilité. Une part substantielle de la rémunération est versée sous la forme d'actions bloquées afin d'aligner les intérêts de la direction du groupe avec ceux de l'entreprise et des actionnaires. Il tend en outre à éviter que des risques excessifs soient pris et à renforcer l'orientation vers la croissance à long terme. Ce système produit donc un levier moindre que les modèles appliqués dans d'autres sociétés cotées en bourse.

Adéquation au marché et au barème interne:

BKW s'efforce de garantir à chaque fonction une rémunération conforme aux conditions du marché, indépendamment du sexe, de l'âge, de la nationalité ou d'autres caractéristiques démographiques. Elle rétribue la compétence et la responsabilité, ainsi que le travail fourni, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de la stratégie et le résultat de l'entreprise. Afin de s'assurer que la rémunération globale corresponde aux niveaux du marché et aux résultats fournis, BKW vérifie régulièrement que les fourchettes salariales des différentes catégories professionnelles s'alignent sur les niveaux médians du marché. Au cours des dernières années, une analyse de la parité des salaires a en outre été menée dans toutes les grandes sociétés suisses du groupe. Toutes les sociétés étudiées respectent les prescriptions de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes.

Simplicité

Le système de rémunération est simple et transparent.

Au titre de cette politique, BKW réexamine le système de rémunération du conseil d'administration et de la direction du groupe à des intervalles de deux à quatre ans. En 2019, BKW a chargé le cabinet de conseil spécialisé HCM International SA d'examiner le système de rémunération de la direction du groupe. Ce cabinet n'exerçait aucun autre mandat pour BKW. Le système de rémunération de la direction du groupe doit être soumis à un nouvel examen en 2023. Au cours de l'exercice sous revue, aucun consultant externe n'est intervenu en matière de rémunération.

Le conseil d'administration a utilisé les résultats de l'examen de 2019 pour définir les changements à apporter au système de rémunération à partir de 2021. Aux fins de la révision du système de rémunération, le niveau de rémunération de la direction du groupe a également été com-

paré au marché. Afin de dûment tenir compte des spécificités de BKW, un groupe de comparaison représentatif a été réuni à cette fin.

Le marché pertinent pour le recrutement de talents au sein de BKW est constitué en majeure partie d'entreprises industrielles cotées en bourse d'une taille et d'une complexité similaires. Il s'agissait donc de sélectionner les sociétés industrielles suisses cotées en bourse (hors sociétés financières et pharmaceutiques dont les salaires sont élevés) présentant une capitalisation boursière comparable et un chiffre d'affaires de même niveau.

Le groupe de comparaison comprenait les entreprises suivantes: ams, Bucher Industries, Clariant, Conzzeta, Daetwyler, dormakaba, Fraport, Geberit, Georg Fischer, Givaudan, Landis + Gyr, Lonza, Implenia, OC Oerlikon, SIG Combibloc, Schmolz + Bickenbach (devenue Swiss Steel Group), Sonova, Straumann, Sulzer, Swisscom, Tecan et VAT Group.

2 Fixation des rémunérations: Organisation et compétences

Les art. 24 à 29 des statuts définissent les principes de base du système de rémunération et les organes participant à leur détermination. Ceux-ci sont disponibles sur le site Internet de BKW à l'adresse www.bkw.ch/statuts et règlent ce qui suit:

- Comité de rémunération (art. 24 et 25)
- Votes sur la rémunération (art. 26, 27 et 28)
- Rémunération du conseil d'administration (art. 27)
- Rémunération de la direction du groupe et montant complémentaire pour les nouveaux membres (art. 28)
- Contrats avec des membres du conseil d'administration ou de la direction du groupe (art. 29)

Les tableaux suivants reprennent en détail la répartition des tâches et des compétences entre l'assemblée générale (AG), le conseil d'administration (CA) et le comité du personnel et de la rémunération (CPR).

Aperçu de la répartition des compétences et des activités

| Objet | CPR | CA | AG | Activité du CPR en 2022 | | |
|---|--------------------|----------------|-----------------|-------------------------|-----------|----------|
| | | | | Février | Septembre | Novembre |
| Montant global maximal pour la rémunération du conseil d'administration et de la direction du groupe | PP ¹ | P ² | A ³ | ● | | |
| Montant complémentaire pour la rémunération de membres de la direction du groupe nouvellement nommés ⁴ | A ^{4,5} | | | n/a | n/a | n/a |
| Politique et système de rémunération de BKW | PP | A | | | ● | |
| Principes et système de rémunération pour le conseil d'administration et la direction du groupe | PP | A | | | | ● |
| Critères de performance pour les rémunérations versées au CEO et aux membres de la direction du groupe | A ⁵ | | | | | ● |
| Rémunération individuelle pour le conseil d'administration | PP | A ⁶ | | ● | ● | |
| Évaluation des prestations et rémunération individuelle du CEO | A ^{5,6} | | | ● | | |
| Évaluation des prestations et rémunérations individuelles pour les membres de la direction du groupe (sauf CEO) | A ^{4,5,6} | | | ● | | |
| Rapport de rémunération | PP | A | VC ⁷ | ● | | |
| Principes régissant la sélection des candidats pour l'élection ou la réélection au sein du conseil d'administration | PP | A | | | ● | |
| Planification de la relève pour le conseil d'administration et la direction du groupe | PP | A | | | ● | ● |
| Contrôle de l'indépendance des membres du conseil d'administration | A | | | ● | | |
| Recherche de conflits d'intérêts en cas d'acceptation de mandats par les membres du conseil d'administration ou de la direction du groupe | A | | | (●) | (●) | (●) |

1 PP signifie préparation et proposition au conseil d'administration

2 P signifie proposition à l'assemblée générale

3 A signifie approbation

4 Sur proposition du CEO

5 Dans le cadre des statuts

6 Dans le cadre du montant global maximal approuvé par l'assemblée générale

7 VC signifie vote consultatif

Comité du personnel et de la rémunération

Conformément à l'art. 25 des statuts, le travail du comité du personnel et de la rémunération, au niveau supérieur de l'entreprise, porte sur la stratégie de rémunération, les objectifs d'entreprise et les critères de performance de BKW en lien avec la rémunération de la direction du groupe. Parallèlement, ce comité a également pour tâche d'élaborer les critères régissant la sélection des candidats au conseil d'administration et à la direction du groupe. Le comité est composé de trois membres, qui sont les suivants:

| | |
|----------------------|--|
| Rebecca Guntern | Membre du conseil d'administration, présidente |
| Roger Baillod | Président du conseil d'administration, membre |
| Andreas Rickenbacher | Vice-président, membre |

Au besoin, des cadres supérieurs peuvent être invités aux séances du comité du personnel et de la rémunération. Ils n'assistent toutefois pas aux discussions ou aux votes sur leurs propres prestations ou rémunérations.

Lorsque le conseil d'administration se réunit, la présidente du comité du personnel et de la rémunération l'informe sur les activités et les décisions du comité. En cas d'urgence, les informations requises peuvent également lui être communiquées en dehors d'une réunion. Tous les membres du conseil d'administration peuvent consulter les procès-verbaux des séances du comité du personnel et de la rémunération.

En 2022, le comité a tenu trois séances ordinaires, durant lesquelles il a notamment traité des sujets récurrents mentionnés dans le tableau ci-dessus. Lors de deux séances extraordinaires, il a en outre travaillé sur la succession d'Hartmut Geldmacher au conseil d'administration et sur la révision du système de rémunération. À l'exception d'un membre empêché lors d'une séance extraordinaire, le taux de participation a atteint 100% à toutes les séances.

Les élections concrètes ne sont pas traitées par le comité du personnel et de la rémunération, mais par des comités de nomination temporaires constitués sur une base ad hoc à chaque fois que nécessaire. De plus amples explications à ce sujet figurent dans le rapport Corporate Governance (à partir de la page 206 du rapport de gestion).

Implication des actionnaires

L'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2022 a tenu un vote contraignant sur le montant global maximal de la rémunération du conseil d'administration et de la direction du groupe et un vote consultatif sur le rapport de rémunération. Le montant global de la rémunération du conseil d'administration se rapporte à la période comprise entre l'assemblée générale actuelle et l'assemblée suivante. En revanche, le montant global de la rémunération de la direction du groupe se rapporte à l'exercice complet suivant l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale de 2022, les actionnaires ont approuvé le montant global de la rémunération de la direction du groupe à quelque 96% des voix et celui du conseil d'administration à 98% (assemblée générale 2021: 93% pour la direction du groupe et 97% pour le conseil d'administration), tandis que le rapport de rémunération 2021 a été approuvé à 89% des voix (rapport de rémunération 2020 à l'assemblée générale 2021: 84%).

Certains groupements expriment des réserves à l'égard du système de rémunération pour la direction du groupe. Le comité du personnel et de la rémunération et le conseil d'administration ont analysé à ce sujet les conclusions suivantes:

- Certains groupements apprécieraient l'introduction d'indicateurs de performance pour l'attribution d'actions bloquées. Après un débat minutieux sur la conception de cet élément de rémunération, le comité du personnel et de la

rémunération avait conclu que les actions devaient continuer d'être attribuées avec une période de blocage de trois ans et sans condition de performance future. Cette décision s'appuyait sur la politique de rémunération de BKW: d'une part, il s'agit de mettre en relation les performances de l'entreprise, les intérêts des actionnaires et les rémunérations. D'autre part, BKW doit cependant garder à l'esprit, dans la conception de son système de rémunération, que certaines de ses branches opèrent dans un environnement réglementé et échappent ainsi au diktat de la maximisation des bénéfices à court et à long terme. La dimension des performances est toutefois évaluée à travers l'évolution du cours de l'action, car les actions attribuées sont bloquées pendant trois ans et la direction du groupe est ainsi récompensée si leur cours monte. L'introduction d'indicateurs de performance sera à nouveau examinée lors de l'examen du système de rémunération prévu en 2023.

- Certains groupes d'intérêt estiment que la rémunération de la direction du groupe BKW est élevée par rapport à d'autres entreprises dans lesquelles les pouvoirs publics détiennent une participation majoritaire. D'une part, BKW est une entreprise cotée en bourse et, d'autre part, son actionnaire majoritaire appartient aux pouvoirs publics. Le rôle du canton de Berne se limite toutefois à son statut d'actionnaire, avec l'ensemble des opportunités, des risques et des droits que cela comporte. BKW n'est investie d'aucun mandat de prestation légal ou contractuel pour le canton et ne dispose d'aucune garantie de déficit de l'autorité publique. Le marché pertinent pour le recrutement de talents au sein de BKW est constitué en majeure partie d'entreprises industrielles cotées en bourse d'une taille et d'une complexité similaires, et non d'entreprises soumises à un contrôle public. BKW doit donc s'inspirer, pour définir sa politique de rémunération, des sociétés cotées en bourse établies en Suisse, dont les pratiques en la matière diffèrent sensiblement des entreprises publiques. Le montant des rémunérations se rapproche progressivement du niveau du marché depuis quelques années. Au lendemain de sa transformation stratégique, BKW arbore un nouveau visage. À la fin 2022, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 5,2 milliards de CHF et atteint une valeur boursière de 6,7 milliards de CHF, avec

plus de 11 500 collaborateurs. Dans ce sillage, la rémunération globale des membres de la direction du groupe a été adaptée au cours des dernières années, mais elle demeure en deçà du niveau médian calculé pour les entreprises de comparaison.

- Enfin, certaines voix appellent à ce qu'une part de la rémunération de la direction du groupe soit liée à des objectifs de durabilité. BKW

publie un rapport de durabilité dans le cadre de son rapport de gestion. Les chiffres-clés et les objectifs sous-jacents à ce rapport seront analysés plus en détail ces prochaines années. Le conseil d'administration envisagera d'intégrer des objectifs de durabilité dans la rémunération de la direction du groupe lorsque le système qui les détermine sera arrivé à maturité.

3 Rémunération du conseil d'administration

3.1 Éléments de rémunération du conseil d'administration

Le système de rémunération de BKW vise en particulier à garantir l'indépendance du conseil d'administration dans sa surveillance de la direction du groupe. Pour cette raison, l'accent est mis sur des éléments de rémunération fixes – le conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération basée sur la performance ou le résultat.

Le système de rémunération du conseil d'administration a été adapté et simplifié pour la période de mandat qui a commencé à l'assemblée générale 2022. En particulier, les jetons de présence et la rémunération en actions (programme de participation au capital-actions) ont été supprimés. Le système de rémunération du conseil d'administration se compose donc des éléments suivants:

a) Rémunération de base

La rémunération de base du conseil d'administration comporte des honoraires fixes, étant entendu que le président perçoit une rétribution supérieure en raison de sa charge administrative élevée:

| Fonction | Rémunération nette (p.a.) |
|---------------------------------------|---------------------------|
| Président du conseil d'administration | 350 000 CHF |
| Membre du conseil d'administration | 100 000 CHF |

La rémunération de base visée au point a) est versée à 75% en espèces, en trois échelonnements, et à 25% en actions bloquées de BKW SA. Les actions sont transférées en janvier de chaque année. Le nombre d'actions à transférer est calculé selon le cours de clôture moyen des dix premiers jours de Bourse de l'exercice. Les actions sont ensuite transférées dans les trois jours ouvrables suivant le dixième jour de Bourse de l'exercice. L'attribution des actions n'est pas affectée par un blocage des transactions. La période de blocage des actions est de trois (3) ans à compter de la date du transfert.

b) Suppléments de fonction

Si un membre du conseil d'administration exerce des fonctions supplémentaires, il a droit aux rémunérations supplémentaires suivantes:

| Fonction | Rémunération nette (p.a.) |
|--|---------------------------|
| Vice-président du conseil d'administration | 10 000 CHF |
| Président du comité de contrôle financier | 25 000 CHF |
| Membre du comité de contrôle financier | 15 000 CHF |
| Président du CPR | 20 000 CHF |
| Membre du CPR | 12 000 CHF |
| Président d'un comité ad hoc | 15 000 CHF |
| Membre d'un comité ad hoc | 10 000 CHF |
| Délégué de l'actionnaire majoritaire | 10 000 CHF |

c) Cotisations aux assurances sociales (autres rémunérations)

BKW prend en charge les cotisations aux assurances sociales dues pour l'employeur et les collaborateurs et, pour un membre du conseil d'administration, les éventuels impôts à la source. Pour certains membres du conseil d'administration, les rémunérations fixes sont en partie ou en totalité versées à l'employeur. Les membres du conseil d'administration ne sont pas assurés à la caisse de pension BKW.

d) Contrats

Il est possible de conclure des contrats de mandat à durée déterminée ou indéterminée avec les membres du conseil d'administration (art. 29 des

statuts, qui doit être adapté au nouveau droit des sociétés anonymes dans le cadre de la révision des statuts), mais le mandat est exclusivement soumis aux résultats de l'élection annuelle au conseil d'administration par l'assemblée générale. Il n'existe pas de contrat de travail entre BKW et les membres de son conseil d'administration. Les conseils d'administration sont indépendants; leurs droits et obligations sont régis par les normes du droit des sociétés et par les dispositions des statuts, règlements et contrats de mandat.

3.2 Rémunérations versées en 2022

Les chiffres des rémunérations du conseil d'administration sont ceux de l'exercice correspondant aux comptes annuels. Les rémunérations octroyées aux membres du conseil d'administration pour les exercices 2022 et 2021 sont présentées ci-après.

Pour la période allant du début de l'année à l'assemblée générale 2022, la rémunération a été calculée en fonction du système de rémunération applicable à ce moment. Les indemnités fixes et les jetons de présence n'ont pas changé par rapport à l'exercice 2021, de sorte qu'il peut être renvoyé aux explications données à ce sujet dans le rapport de rémunération 2021.

En résumé, la rémunération de base brute s'est élevée à 336 000 CHF pour le président du conseil d'administration, 62 400 CHF pour le vice-président et 48 000 CHF pour les autres membres du conseil d'administration. Les présidents de comité ont en outre perçu un supplément de fonction de 12 000 CHF. Un jeton de présence d'un montant de 2 400 CHF a été octroyé à tous les membres du conseil d'administration pour chaque séance du conseil d'administration ou d'un comité. Le président n'a pas perçu de jetons de présence pour les séances ordinaires du conseil d'administration, mais bien pour sa participation aux séances des comités.

Le conseil d'administration a pu bénéficier du programme de participation au capital-actions pour la dernière fois au printemps 2022: chacun de ses membres a eu la possibilité d'acquérir 600 actions BKW (2021: 600 actions) à un prix préférentiel de 83,80 CHF par action (2021: 67,45 CHF). Les rémunérations en actions figurant dans le tableau ci-dessous intègrent l'avantage matériel correspondant à l'achat d'actions BKW à un prix préférentiel par rapport à la valeur fiscale. La valeur vénale sous-jacente au cours de clôture au premier jour de la période de référence (c.-à-d. le 16 mars 2022) était de 113 CHF (2021: 108 CHF) par action.

VÉRIFIÉ

Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration durant l'exercice 2022

VÉRIFIÉ

| En milliers de CHF | | Rémunérations fixes ¹ | Jetons de présence | Rémunérations en actions ² | Total des rémunérations | Cotisations aux assurances sociales ³ | Total |
|----------------------|--|----------------------------------|--------------------|---------------------------------------|-------------------------|--|-------------|
| Roger Baillod | Président | 329 | 10 | 7 | 346 | 27 | 373 |
| Andreas Rickenbacher | Membre / Vice-président à partir de mai 2022 | 97 | 31 | 7 | 135 | 21 | 156 |
| Hartmut Geldmacher | Vice-président jusqu'à mai 2022 | 21 | 5 | 7 | 33 | 15 | 48 |
| Carole Ackermann | Membre | 97 | 5 | 7 | 109 | 11 | 120 |
| Petra Denk | Membre | 76 | 5 | 7 | 88 | 1 | 89 |
| Rebecca Guntern | Membre | 79 | 19 | 7 | 105 | 16 | 121 |
| Martin à Porta | Membre à partir de mai 2022 | 60 | 0 | 0 | 60 | 8 | 68 |
| Kurt Schär | Membre | 76 | 5 | 7 | 88 | 9 | 97 |
| Total | | 835 | 80 | 49 | 964 | 108 | 1072 |

1 Les rémunérations fixes incluent les suppléments de fonction.

2 La rémunération en actions correspond à la différence entre la valeur vénale au sens fiscal (cours de clôture du premier jour de la période de référence moins 16,038%) et le prix d'acquisition résultant du programme de participation au capital-actions (cours moyen du quatrième trimestre de l'exercice précédent moins 30%, soit 83,80 CHF).

3 Outre les cotisations aux assurances sociales (contributions de l'employeur et des employés), les impôts à la source sont également inclus. Pour les membres du conseil d'administration dont la rémunération est versée à un employeur, les cotisations aux assurances sociales sont également versées à cet employeur depuis le début de la période de mandat 2022/2023.

Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration durant l'exercice 2021

| En milliers de CHF | | Rémunérations fixes | Jetons de présence | Rémunérations en actions ¹ | Total des rémunérations | Cotisations aux assurances sociales ² | Total |
|----------------------|---|---------------------|--------------------|---------------------------------------|-------------------------|--|-------------|
| | Membre / président à partir de mai 2021 | | | | | | |
| Roger Baillod | | 252 | 36 | 13 | 301 | 2 | 303 |
| Urs Gasche | Président jusqu'à mai 2021 | 192 ³ | 0 | 13 | 205 | 23 | 228 |
| Hartmut Geldmacher | Vice-président | 62 | 43 | 13 | 118 | 56 | 174 |
| Carole Ackermann | Membre | 56 | 24 | 13 | 93 | 2 | 95 |
| | Membre à partir de mai 2021 | | | | | | |
| Petra Denk | | 32 | 14 | 0 | 46 | 0 | 46 |
| Rebecca Guntern | Membre | 48 | 14 | 13 | 75 | 12 | 87 |
| Andreas Rickenbacher | Membre | 48 | 43 | 13 | 104 | 16 | 120 |
| Kurt Schär | Membre | 48 | 24 | 13 | 85 | 2 | 87 |
| Total | | 738 | 198 | 91 | 1027 | 113 | 1140 |

- 1 La rémunération en actions correspond à la différence entre la valeur vénale au sens fiscal (cours de clôture du premier jour de la période de référence moins 16,038%) et le prix d'acquisition résultant du programme de participation au capital-actions (cours moyen du quatrième trimestre de l'exercice précédent moins 30 %, soit 67,45 CHF).
- 2 Outre les cotisations aux assurances sociales (contributions de l'employeur et des employés), les impôts à la source sont également inclus.
- 3 Inclut la rémunération de 51 500 CHF approuvée par le conseil d'administration pour le mandat 2021/2022 pour le surcroît de travail et les nombreuses séances extraordinaires liées au remaniement du système de rémunération et aux nouvelles nominations. Le président du conseil d'administration n'avait pas droit à des jetons de présence en 2020.

3.3 Respect de la rémunération globale maximale approuvée par l'assemblée générale pour le mandat 2021/2022

L'assemblée générale approuve le montant global maximal de la rémunération du conseil d'administration pour le mandat qui s'écoule entre l'assemblée générale (en mai d'une année) et l'assemblée générale suivante (en avril de l'année suivante). Le présent rapport de rémunération se réfère en revanche à l'exercice annuel et nécessite donc de procéder à une régularisation pour une période de huit mois (de mai à décembre 2022).

L'assemblée générale 2022 a approuvé un montant global maximal de 1 400 000 CHF pour les rémunérations du conseil d'administration pour le mandat 2022/2023. Au 31 décembre 2022, 690 000 CHF ont été versés aux membres du conseil d'administration. La rémunération restant à verser en 2023 (de janvier à avril 2023), qui n'est pas encore calculée définitivement au moment de la rédaction du présent rapport, respectera le cadre du montant global approuvé par l'assemblée générale. L'assemblée générale 2023 aura à examiner un rapport couvrant l'ensemble de la période de rémunération (de l'assemblée générale 2022 à l'assemblée générale 2023).

Concernant le mandat précédent 2021/2022, l'assemblée générale annuelle 2021 avait approuvé une rémunération globale maximale de 1 400 000 CHF. Cette limite a été respectée, la rémunération globale effectivement versée au cours du mandat totalisant 1 110 000 CHF. Le cours des actions acquises a été pris en considération pour calculer la rémunération globale.

3.4 Paiements aux anciens membres du conseil d'administration et aux proches

Aucune rémunération n'a été versée à d'anciens membres du conseil d'administration au cours de l'exercice sous revue. Aucune rémunération n'a été versée non plus à des proches de membres du conseil d'administration.

3.5 Prêts et crédits aux membres du conseil d'administration

Aucun prêt ou crédit n'a été accordé aux membres du conseil d'administration ou à leurs proches au cours de l'exercice. Il n'existait aucun prêt ou crédit de ce type à la fin de l'exercice sous revue.

VÉRIFIÉ

VÉRIFIÉ

4 Rémunération de la direction du groupe

4.1 Éléments de rémunération de la direction du groupe

Le système de rémunération de la direction du groupe est conçu pour inciter les membres à œuvrer pour le développement positif de BKW à long terme. C'est pourquoi la rémunération se compose d'une part fixe substantielle, d'une rémunération variable à court terme en espèces et d'une participation aux résultats à long terme sous forme d'actions incessibles.

Éléments de rémunération de la direction du groupe

| | Instrument | Objectif | Facteurs | Objectifs de performance pour 2022 |
|--|--|---|--|---|
| Salaire de base annuel | Rémunération mensuelle en espèces | Recrutement et fidélisation des collaborateurs | Fonction, rémunération usuelle sur le marché, qualifications et expérience | |
| Rémunération variable à court terme | Rémunération annuelle variable en espèces | Rémunération liée aux performances | Performances annuelles | <ul style="list-style-type: none"> – Bénéfice net opérationnel – Rendement relatif des actions – Élaboration des options d'action stratégiques des réseaux dans le futur système énergétique |
| Rémunération en actions incessibles | Actions soumises à une période de blocage de trois ans | Fidélisation des collaborateurs à long terme en harmonie avec les intérêts des actionnaires | Cours de l'action | |
| Prestations de prévoyance et cotisations sociales | Prévoyance, assurances et prestations accessoires | Protection contre les risques Recrutement/fidélisation des collaborateurs | Pratiques usuelles sur le marché et fonction | |

a) Rémunération de base annuelle fixe

La rémunération de base rétribue l'exercice d'une fonction. Elle est fixée en fonction des responsabilités assumées, de l'expérience et de l'influence sur le résultat de l'entreprise. La rémunération de base est versée en espèces.

b) Rémunération variable à court terme

La rémunération variable à court terme (Short-Term Incentive, STI) tient compte de la réalisation des objectifs de la direction du groupe et du CEO, tels qu'ils sont fixés par le comité du personnel et de la rémunération.

La valeur-cible de la rémunération variable à court terme s'élève à 30 % de la rémunération de base.

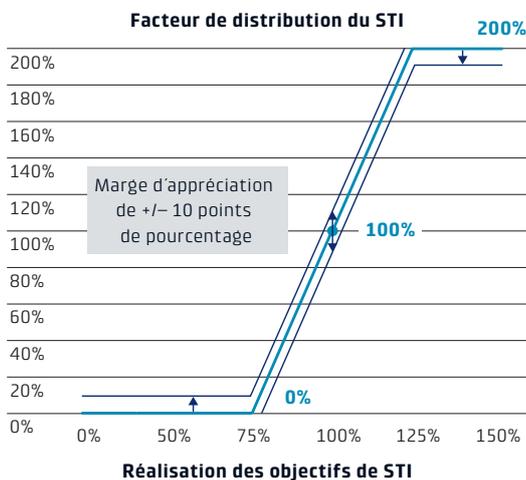
Le STI est défini sur la base du bénéfice net opérationnel inscrit au budget et du rendement relatif des actions. à cette fin, le bénéfice net opéra-

tionnel est calculé à l'exclusion du résultat des placements dans les fonds de désaffectation et de gestion, car ces placements sont gérés par la commission administrative des fonds et échappent donc au contrôle de la direction du groupe BKW. À travers le rendement relatif des actions, d'une part, une meilleure adéquation est assurée entre les intérêts de la direction et ceux des actionnaires et, d'autre part, les performances relatives de BKW par rapport aux entreprises de comparaison composant l'indice SMI sont intégrées dans le calcul. Dans ce cadre, le bénéfice net opérationnel est pondéré à 75 % et le rendement relatif des actions à 25 %.

Le facteur de distribution (appliqué au bonus cible) oscille entre 0 et 200 %. Si les objectifs sont réalisés à hauteur de 75 %, le facteur de distribution est nul. S'ils le sont à hauteur de 125 %, le facteur de distribution culmine à 200 %. Dans la marge de 75 à 125 % de réalisation des objectifs,

la progression du facteur de distribution est linéaire. Le montant maximal du STI correspond en toute circonstance à 200% du bonus cible, soit 60% de la rémunération de base. Une réalisation des objectifs dépassant 125% ne donne donc pas lieu à un paiement supérieur au facteur maximal de 200% du bonus cible.

De plus, le comité du personnel et de la rémunération est habilité à ajuster le facteur de distribution calculé d'après les objectifs quantitatifs dans une fourchette de -10 à +10 points de pourcentage. Un STI négatif, qui serait déduit de la rémunération de base, est toutefois exclu, et aucune hausse supplémentaire n'est permise si le bonus cible de 200% est atteint. L'ajustement repose sur l'évaluation des objectifs qualitatifs, et dans des cas exceptionnels, il peut varier entre les différents membres de la direction du groupe. L'objectif qualitatif pour l'exercice 2022 consistait principalement à élaborer et présenter les options d'action stratégiques des réseaux dans le futur système énergétique.



À la demande du comité du personnel et de la rémunération, le conseil d'administration peut, dans une situation exceptionnelle, réduire ou supprimer totalement le versement quel que soit le degré de réalisation des objectifs. Une situation exceptionnelle de ce type peut se présenter, par exemple, lorsque l'existence de l'entreprise est menacée, ce qui explique que l'on puisse renoncer à la distribution de dividendes et/ou au versement d'une éventuelle participation aux résultats aux collaborateurs qui y ont droit. Dans ce cas, ils n'ont pas droit à la rémunération variable à court terme.

La rémunération variable à court terme est versée en espèces l'année civile suivant l'année de l'évaluation.

c) Rémunération en actions incessibles

La rémunération en actions incessibles (Long-Term Incentive, LTI) a pour objectif d'assurer le succès durable de l'entreprise. Compte tenu de l'évolution positive du cours de l'action depuis quelques années, la rémunération en actions s'est avérée être une composante importante de la rémunération globale des membres de la direction du groupe. Les actions attribuées sont soumises à une période de blocage de trois ans.

Pour les membres de la direction du groupe, la participation aux résultats à long terme sous forme d'actions incessibles s'élève, sauf situation exceptionnelle, à 30% de la rémunération de base de l'exercice en cours. Elle est calculée en premier lieu en francs suisses et octroyée ensuite sous la forme d'actions bloquées de BKW SA.

Le montant attribué est converti en actions sur la base du cours moyen de l'action BKW pendant les deux exercices précédant la date de l'attribution.

Les actions sont attribuées annuellement au premier trimestre de l'année civile suivant l'année de l'évaluation. Elles sont transférées aux collaborateurs participant au système après la décision du conseil d'administration sur la distribution d'un dividende. Le droit à une attribution d'actions n'est acquis que si le conseil d'administration propose à l'assemblée générale la distribution d'un dividende sur les bénéfices engrangés pour l'année de l'évaluation. Si, pour des raisons économiques, aucun dividende ne peut être distribué, le droit à une attribution d'actions est entièrement annulé pour l'exercice concerné.

En cas de rupture des rapports de travail, les périodes de blocage des actions continuent à courir comme prévu.

d) Cotisations sociales, prestations de prévoyance et prestations accessoires

Les membres de la direction du groupe sont assurés dans l'institution de prévoyance ordinaire créée pour tous les collaborateurs. Les prestations de prévoyance englobent les contributions de l'employeur aux assurances sociales et à la caisse de pension. La caisse de pension BKW gère depuis

2019 un plan de prévoyance basé sur la primauté des cotisations, conformément aux prescriptions de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Le plan de pension couvre les revenus annuels jusqu'à 882000 CHF à un taux de cotisation variable en fonction de l'âge (y compris la moitié de la rémunération en espèces variable à court terme), les cotisations étant versées par l'entreprise et les collaborateurs conformément aux règles applicables pour l'ensemble du personnel.

La direction du groupe a droit à des indemnités forfaitaires conformément à la directive relative aux dépenses applicable à tous les cadres, qui a été approuvée par les autorités fiscales. Comme tous les collaborateurs, les membres de la direction du groupe ont en outre droit à une prime pour leurs anniversaires d'ancienneté, conformément au règlement général. Pour le surplus, ils ne peuvent prétendre à d'autres prestations accessoires.

e) Contrats

Conformément à l'art. 29 des statuts, les contrats entre BKW et des membres de la direction du groupe ne peuvent être conclus que pour une durée maximale d'un an ou avec un délai de congé maximal de douze mois.

Les contrats de travail des membres de la direction du groupe concordent avec les exigences de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse. Durant l'exercice sous revue, tous les membres de la direction du groupe avaient des contrats de travail à durée indéterminée avec un préavis de résiliation de six mois. Il n'est pas prévu d'indemnités de départ contractuelles, de dispositions particulières sur la prise de contrôle ou d'indemnités de non-concurrence pour les membres de la direction du groupe.

f) Dispositions particulières pour la rémunération de l'ancienne CEO

En ce qui concerne Suzanne Thoma, la CEO qui a quitté BKW à la mi-2022, une disposition particulière a été adoptée pour une période transitoire en 2020 et s'est également appliquée pour 2021 et au prorata pour 2022. Une rémunération fixe et une rémunération variable à court terme ont donc été versées à l'ancienne CEO. En raison de son départ, elle n'a par contre pas eu droit à une attribution d'actions et l'intégralité de sa rémunération lui a donc été versée en espèces. La

rémunération de Robert Itschner, qui est le nouveau CEO depuis le 1^{er} octobre 2022, est calculée selon le système de rémunération ordinaire.

Entre le départ de Suzanne Thoma au 30 juin 2022 et l'accession de Robert Itschner au poste de CEO le 1^{er} octobre 2022, la fonction de CEO ad interim a été exercée par Roger Baillod, le président du conseil d'administration. Une rémunération de 223 334 CHF a été convenue pour cette fonction ad interim et l'initiation au travail du nouveau CEO et elle a été versée en sus des honoraires de président du conseil d'administration pendant la période précitée.

4.2 Rémunérations versées en 2022

Les chiffres des rémunérations de la direction du groupe sont ceux de l'exercice correspondant aux comptes annuels. Par rapport à l'exercice 2021, la rémunération totale versée à la direction du groupe a augmenté de 7,9%. En raison du changement de CEO au cours de l'exercice sous revue, c'est le CFO, Ronald Trächsel, qui a perçu la rémunération la plus élevée au sein de la direction du groupe. En tant que CEO ad interim, il a joué un rôle essentiel dans l'assistance au président et l'initiation au travail du nouveau CEO. L'évolution suivante des différents éléments des rémunérations peut en particulier être soulignée:

Rémunération de base

En 2022, la rémunération de base d'un membre de la direction du groupe a été alignée sur le niveau du marché. Elle est restée inchangée pour les autres membres.

Rémunération variable à court terme

Avec un bénéfice net opérationnel de 711 millions de CHF, l'objectif a été dépassé de plus de 150%, de sorte que le facteur de distribution s'élève à 200% pour cette composante. En ce qui concerne le rendement des actions du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, l'indice SMCI sous-jacent a déploré une performance négative de 6,9%, tandis que BKW est parvenue à progresser de 29,4%. Il en résulte également un facteur de distribution de 200% pour cette composante. Le facteur de distribution global pour la rémunération variable à court terme s'est ainsi établi à 200%. Le comité du personnel et de la rémunération est habilité à adapter ce facteur tel que calculé dans une fourchette de -10 à +10 points de pourcentage d'après

la réalisation des objectifs qualitatifs. L'objectif qualitatif pour l'exercice 2022 consistait à élaborer les options d'action stratégiques des réseaux dans le futur système énergétique. La direction du groupe a présenté au conseil d'administration les conséquences découlant des évolutions attendues pour le développement des réseaux, ainsi que les options d'action qu'elle en a déduites. Cet état des lieux constitue aujourd'hui le fondement de l'évolution de BKW dans le domaine des réseaux, et le comité du personnel et de la rémunération considère que l'objectif qualitatif est pleinement atteint. Étant donné que le facteur de distribution ne peut être augmenté au-delà de 200%, le comité du personnel et de la rémunération a décidé de ne procéder à aucune adaptation. Par conséquent, une rémunération variable à court terme de 200% de la valeur-cible a été versée à la direction du groupe. Étant donné que le CEO n'est entré chez BKW qu'au début octobre 2022 et n'a donc exercé la responsabilité opérationnelle que pendant trois mois, l'évaluation de la réalisation des objectifs ci-dessus ne peut lui être appliquée indistinctement. Le comité du personnel et de la rémunération a donc considéré, s'agissant des objectifs quantitatifs, qu'ils n'ont pas été dépassés, mais atteints dans leur intégralité, de sorte que le facteur de distribution

correspondant s'élève à 100%. Eu égard à l'intégration rapide et fructueuse du CEO dans ses fonctions, le comité a par ailleurs décidé de rehausser ce facteur de 10% au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs. Par conséquent, le facteur de distribution s'élève au total à 110% pour le CEO (calculé sur sa rémunération de base au prorata du temps pour trois mois).

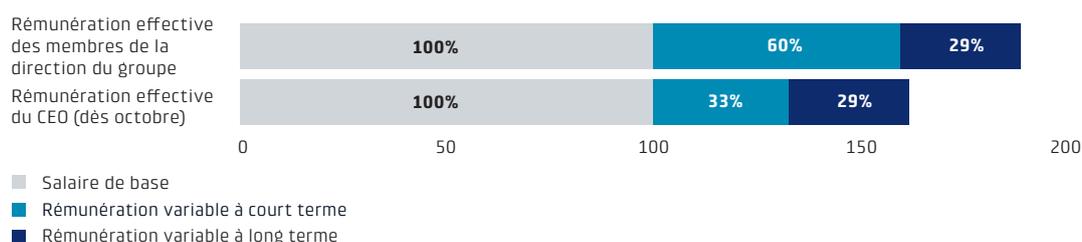
Rémunération variable à long terme

Les membres de la direction du groupe (y compris le CEO) ont reçu 7 597 actions (2021: 10 881). La diminution du nombre total d'actions attribuées est due à ce que la valeur de l'action, sur laquelle repose le calcul du nombre d'actions à attribuer, a considérablement augmenté. De plus, l'ancienne CEO Suzanne Thoma n'a plus participé au capital-actions pour 2022, tandis que le nouveau CEO, Robert Itschner, s'est seulement vu attribuer des actions au prorata du temps.

Rapport entre la rémunération fixe et variable

En 2022, la rémunération variable du nouveau CEO a représenté 62% de la rémunération de base versée. Pour les autres membres de la direction du groupe, ce taux s'est établi à 89%.

VÉRIFIÉ



Rémunérations (brutes) versées aux membres de la direction du groupe et au membre ayant perçu la rémunération la plus élevée en 2022

| En milliers de CHF | Ronald Trächsel CFO 2022 | Direction du groupe ¹ (CFO incluse) 2022 |
|--|--------------------------------|---|
| Rémunération de base fixe | 717 | 3 643 |
| Rémunération variable à court terme | 430 | 1 917 |
| Participation aux résultats à long terme (rémunérations en actions) ² | 211 | 824 |
| Prestations accessoires et prestations de prévoyance ³ | 197 | 879 |
| Total | 1 555 | 7 263 |

VÉRIFIÉ

- 1 La direction du groupe était composée de cinq membres tout au long de l'exercice. Le président du conseil d'administration, Roger Baillod, a exercé la fonction de CEO ad interim pendant la période comprise entre le départ de Suzanne Thoma et l'arrivée de Robert Itschner.
- 2 La rémunération en actions est indiquée sur la base de la valeur fiscale du cours de clôture à la date de l'attribution.
- 3 Les prestations de prévoyance représentent les montants payés au cours de l'exercice sous revue.

Rémunérations (brutes) versées aux membres de la direction du groupe et au membre ayant perçu la rémunération la plus élevée en 2021

| En milliers de CHF | Suzanne Thoma CEO 2021 | Direction du groupe ¹ (CEO incluse) 2021 |
|--|------------------------------|---|
| Rémunération de base fixe | 919 | 3 463 |
| Rémunération variable à court terme | 491 | 1 389 |
| Participation aux résultats à long terme (rémunérations en actions) ² | 273 | 1 065 |
| Prestations accessoires et prestations de prévoyance ³ | 200 | 813 |
| Total | 1 883 | 6 730 |

- 1 La direction du groupe était composée de cinq membres tout au long de l'exercice. Antje Kanngiesser était employée au sein de BKW jusqu'à la fin février, mais ne participait plus aux séances de la direction du groupe. La rémunération qu'elle a reçue pour les deux premiers mois de l'année est incluse dans la rémunération indiquée ci-dessus.
- 2 La rémunération en actions est indiquée sur la base du cours de clôture à la date de l'attribution.
- 3 Les prestations de prévoyance représentent les montants payés au cours de l'exercice sous revue.

4.3 Respect de la limite de rémunération globale décidée par l'assemblée générale pour l'exercice 2022

En résumé, on constate que les prestations versées respectent entièrement le montant global maximal de 9800000 CHF approuvé par l'assemblée générale 2021 en ce qui concerne les rémunérations destinées à la direction du groupe pour l'exercice 2022.

4.4 Paiements aux anciens membres de la direction du groupe et aux proches

Aucune rémunération n'a été versée à d'anciens membres de la direction du groupe au cours de l'exercice sous revue. Aucune rémunération n'a été versée non plus à des proches de membres de la direction du groupe.

4.5 Prêts et crédits aux membres de la direction du groupe

Aucun prêt n'a été accordé aux membres de la direction du groupe ou à leurs proches au cours de l'exercice. Il n'existait aucun prêt de ce type à la fin de l'exercice sous revue.

5 Capital-actions

Les actions détenues par les membres du conseil d'administration et de la direction du groupe BKW ou leurs proches au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 sont indiquées à la page 128 de l'annexe aux comptes annuels.

Au 31 décembre 2022, le taux d'épuisement des fonds (Burn Rate) de l'entreprise, soit le nombre

d'actions attribuées durant l'exercice divisé par le nombre total d'actions en circulation, s'élevait à 0,297% (2021: 0,282%). Ce taux correspond au nombre d'actions attribuées en 2022 au titre de tous les programmes de participation de BKW, divisé par le nombre total d'actions en circulation. En 2022, 156604 actions ont été attribuées (2021: 148764).

Rapport de l'organe de révision sur la vérification du rapport de rémunération



Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone +41 58 286 61 11
Téléfax +41 58 286 68 18
www.ey.com/ch

A l'Assemblée générale de
BKW SA, Berne

Berne, le 9 Mars 2023

Rapport de l'organe de révision sur l'audit du rapport de rémunération



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit du rapport de rémunération de BKW SA (la société) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit s'est limité aux indications relatives aux indemnités, prêts et crédits selon les art. 14 à 16 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAB) dans les tableaux marqués de l'indication «contrôlé» aux pages 67 à 68 et aux pages 72 au 73 du rapport de rémunération.

Selon notre appréciation, les indications relatives aux indemnités, prêts et crédits dans le rapport de rémunération sont conformes à la loi suisse et aux articles 14 à 16 de l'ORAB.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit du rapport de rémunération» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion en allemand (à l'exception des tableaux marqués de l'indication «contrôlé» dans le rapport de rémunération, des comptes consolidés, des comptes annuels et de nos rapports correspondants) et le rapport annuel en anglais et en français qui devrait être mis à notre disposition après cette date (y compris les traductions en anglais et en français des comptes consolidés, des comptes annuels et du rapport de rémunération, que nous n'examinons pas).

Notre opinion sur le rapport de rémunération ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux informations financières «contrôlées» dans le rapport de rémunération ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil d'administration relatives au rapport de rémunération

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement d'un rapport de rémunération conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'un rapport de rémunération ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Il est également responsable de la définition des principes de rémunération et de la fixation des rémunérations individuelles.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit du rapport de rémunération

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les indications relatives aux indemnités, prêts et crédits selon les articles 14 à 16 ORAb contenues dans le rapport de rémunération ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs du rapport de rémunération prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que le rapport de rémunération comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables, ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus et nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Nous remettons au conseil d'administration ou à sa commission compétente une déclaration, dans laquelle nous attestons avoir respecté les règles d'éthique pertinentes relatives à l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à éliminer les menaces ou les mesures de protection prises.

Ernst & Young SA

Rico Fehr
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Philippe Wenger
Expert-réviseur agréé

Profils des candidates et candidats au CA

Profils des candidates et candidats au CA

Roger Baillod (1958, CH)

Économiste d'entreprise dipl. HES, expert comptable dipl.

Expérience professionnelle, carrière

Depuis 2017 Administrateur professionnel et consultant en entreprise

1996–2016 Chief Financial Officer (jusqu'en sep. 2016) et membre de la direction du groupe de Bucher Industries SA à Niederweningen, Zurich (jusqu'en déc. 2016)

Fonction de direction opérationnelle pour BKW

– CEO ad interim de BKW SA pendant trois mois, du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022 (jusqu'à l'arrivée de Robert Itschner au poste de CEO)

Principaux mandats

- Vice-président du conseil d'administration de Rieter Holding SA, Winterthour
- Membre du conseil d'administration de Klingelberg SA, Zurich
- Vice-président du conseil d'administration d'Ed. Geistlich Söhne AG für chemische Industrie, Schlieren, et membre du conseil d'administration de sa filiale Geistlich Pharma AG, Wolhusen

Carole Ackermann (1970, CH, A)

D^{re} en économie HSG

Expérience professionnelle, carrière

Depuis 2007 CEO et cofondatrice de Diamondscull SA, Zoug

2004–2007 Membre de la direction de Ionbond SA, Olten, CEO de Ionbond China

1999–2004 Directrice de Saurer SA, Arbon

Principaux mandats

- Membre du conseil d'administration de BVZ Holding AG, Zermatt
- Membre du conseil d'administration d'Allianz Suisse Société d'Assurances SA, Wallisellen, et d'Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie SA, Wallisellen
- Membre du conseil d'administration de BNP Paribas (Suisse) SA, Genève
- Présidente du conseil de fondation et du conseil d'administration de l'École hôtelière de Lausanne (EHL)
- Senior Lecturer en gestion d'entreprise / Projet d'intégration à l'Université de Saint-Gall

Petra Denk (1972, D)

Professeur en économie énergétique et économie d'entreprise, Prof. D^{re}

Expérience professionnelle, carrière

Depuis 2012 Directrice de l'Institut für Systemische Energieberatung GmbH à l'université Landshut

Depuis 2009 Chaire en économie énergétique et économie d'entreprise

2001–2009 E.ON Energie SA, plusieurs fonctions, en dernier lieu responsable du développement du portefeuille international

Principaux mandats

- Membre du conseil de surveillance d'AIXTRON SE, Herzogenrath
- Membre du conseil de surveillance et présidente du comité de technologie de Pfisterer SA, Winterbach

Rebecca Guntern Flückiger (1972, CH)

Pharmacienne avec dipl. fédéral de l'Université de Bâle, Bachelor of Business Administration

Expérience professionnelle, carrière

Depuis 2020 Head Europe et membre de l'Executive Committee, Sandoz

2018–2019 Head Cluster Europe, Sandoz Pharmaceuticals SA

2015–2018 Head Cluster BACH, Sandoz Pharmaceuticals SA

2013–2015 Head Strategie Accounts & Commercial Excellence WEMEA, Sandoz Pharmaceuticals SA

2011–2013 Country Head Spain & Cyprus, Sandoz Pharmaceuticals SA

2008–2011 Country Head Switzerland, Sandoz Pharmaceuticals SA

Principaux mandats

- Membre du conseil d'administration de diverses sociétés de Sandoz en Europe

Martin à Porta (1970, CH)

Ingénieur diplômé (EPFZ)

Expérience professionnelle, carrière**Depuis 2019** Propriétaire et membre du conseil d'administration d'APM Trans4mation AG, Zoug**2016–2019** CEO de Pöyry Plc., Finlande**2012–2015** CEO de Siemens Building Technologies Europe, Zoug**2010–2012** CEO de Siemens Qatar**Principaux mandats**

- Membre du conseil d'administration de Stantec Inc., Edmonton (CA)
- Membre du conseil d'administration d'UPM-Kymmene Corporation, Helsinki (FI)
- Membre du conseil d'administration de Wüest Partner AG, Zurich

Kurt Schär (1965, CH)

Électronicien radio-TV / planificateur marketing et formation CA de la Swiss Board School

Expérience professionnelle, carrière**Depuis 2014** Propriétaire de Sunnsite Management AG, mandats de conseil d'administration**2001–2014** CEO de Biketec AG, fabricante de vélos électriques Flyer, Huttwil**Principaux mandats**

- Membre du conseil d'administration d'IE Engineering Group AG, Zurich

Profil du membre du conseil d'administration détaché par le canton de Berne

Conformément à l'art. 19 des statuts, le canton de Berne est autorisé à déléguer deux représentants au sein du conseil d'administration. Le canton de Berne a décidé de ne plus désigner qu'un seul représentant au sein du conseil d'administration.

Andreas Rickenbacher (1968, CH)

Lic. ès sc. pol., économiste d'entreprise

Expérience professionnelle, carrière**Depuis 2016** Membre de conseils d'administration, entrepreneur, conseiller en entreprise**2016–2018** Représentant du canton au conseil d'administration de Swissgrid SA**2006–2016** Membre du Conseil-exécutif du canton de Berne, directeur de l'économie et de l'emploi (jusqu'en juin 2016); représentant du canton au conseil d'administration d'Assurance immobilière Berne AIB (2006–2010, d'office)**2004–2006** Propriétaire de Rickenbacher Projets Sàrl (conseil en marketing et communication; mandats de conseil d'administration)**Principaux mandats**

- Membre du conseil d'administration de Bernexpo AG, Berne
- Membre du conseil d'administration d'Aebi Schmidt Holding AG, Frauenfeld
- Membre du conseil d'administration de HRS Holding AG et de diverses filiales (groupe d'entreprises), Frauenfeld
- Président de la fondation Switzerland Innovation, Berne
- Vice-président de l'association des courses internationales de Wengen, Lauterbrunnen

Représentant indépendant et organe de révision

Représentant indépendant et organe de révision

Représentant indépendant

Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à l'assemblée générale peuvent se faire représenter par le représentant indépendant et lui donner des instructions.

Le représentant indépendant est élu par l'assemblée générale pour un mandat qui court jusqu'à la clôture de l'assemblée générale ordinaire suivante. Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'élire Andreas Byland, notaire, en tant que représentant indépendant jusqu'à l'assemblée générale 2024. Il assume déjà cette fonction à l'assemblée générale actuelle. Il est notaire patenté depuis 1981 et travaille dans une étude à Berne. Il remplit les conditions légales relatives au représentant indépendant conformément à l'art. 8 de l'ORAb.

Organe de révision

En tant que société cotée en bourse, BKW SA est soumise au contrôle ordinaire. Une société de révision indépendante et surveillée par l'État doit contrôler si:

1. les comptes annuels et les comptes du groupe sont conformes aux prescriptions légales, aux statuts et au règlement choisi;
2. la proposition du conseil d'administration à l'assemblée générale concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan est conforme aux prescriptions légales et aux statuts;
3. un système de contrôle interne existe.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de réélire la société Ernst & Young SA comme organe de révision. Ernst & Young SA est une société de révision active à l'international. C'est une société de révision surveillée par l'État et agréée qui remplit les prescriptions légales nécessaires.

Organisation de l'AG

| | |
|----|-------------------------------|
| 77 | Précisions sur l'organisation |
| 79 | Accès |

Précisions sur l'organisation

Droit de participation et droit de vote

Les actionnaires inscrits au registre des actions de la société le 28 avril 2023 à 17 heures HNEC sont autorisés à participer à l'assemblée générale et à y voter (cf. article 4 des statuts). Aucun transfert d'actions de la société n'est inscrit au registre des actions du 28 avril (17 h) au 15 mai 2023 inclus.

Inscription à l'assemblée générale et cartes d'entrée

Les actionnaires inscrits au registre des actions peuvent demander leur carte d'entrée en envoyant le formulaire d'inscription joint à la convocation d'ici le 11 mai 2023 au moyen de l'enveloppe préaffranchie.

Les actionnaires peuvent également s'inscrire en ligne à l'adresse www.bkw.ch/gvmanager (cf. «Portail des actionnaires»).

Les cartes d'entrée seront envoyés aux personnes inscrites entre le 2 mai et le 13 mai 2023. Les cartes d'entrée déjà délivrées ne sont plus valides si les actions correspondantes sont vendues avant l'assemblée générale et que la vente de telles actions est inscrite dans le registre des actions.

Représentation

Les actionnaires ayant le droit de vote peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par leur représentant légal, un autre actionnaire ayant le droit de vote ou par le représentant indépendant, Monsieur Andreas Byland, notaire, Bundesgasse 26, 3001 Berne.

Il existe deux méthodes pour octroyer des procurations:

- **Par écrit:** pour octroyer une procuration à l'un des représentants susmentionnés, le formulaire d'inscription joint à la convocation doit être dûment rempli et signé. Toutes les demandes de procuration parvenues jusqu'au 11 mai 2023 seront traitées dans les délais. Une enveloppe-réponse affranchie vous est également envoyée.
- **Par voie électronique:** les actionnaires peuvent octroyer une procuration à l'un des représentants susmentionnés jusqu'au 11 mai 2023 (23 h 59). En cas de délégation de pouvoir au représentant indépendant (Monsieur Andreas Byland, notaire, Bundesgasse 26, 3001 Berne), vous pouvez également donner des instructions de vote (cf. «Portail des actionnaires»).

Portail des actionnaires

Sur Internet, les actionnaires peuvent commander une carte d'entrée, donner des instructions au représentant indépendant ou octroyer une procuration à un autre actionnaire ayant droit de vote. Le portail des actionnaires permet également de télécharger le rapport de gestion et de communiquer des changements d'adresse.

Pour ce faire, veuillez procéder comme suit: allez sur le site Internet www.bkw.ch/gvmanager

- Connectez-vous au portail électronique «GVMANAGER-Live by DEVIGUS» au moyen de votre code d'accès. Ce dernier se trouve dans la partie supérieure du formulaire d'inscription ci-joint (merci de respecter les majuscules et minuscules).
- Vous avez les possibilités suivantes: commander une carte d'entrée OU octroyer une procuration et/ou donner des instructions de vote.
- Votre code est valable une seule fois: il expire lorsque vous confirmez la commande d'une carte d'entrée ou l'octroi d'instructions de vote en appuyant sur la touche «Envoyer». Tant que vous êtes connecté au portail, vous pouvez modifier les éventuelles instructions de vote autant de fois que vous le souhaitez. En revanche, si vous commandez une carte d'entrée, vous ne pouvez plus donner d'instructions de vote.
- Le portail ferme le 11 mai 2023, à 23 heures 59.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion comprend:

- le rapport annuel
- le rapport financier
- le rapport de corporate governance
- le rapport de rémunération
- le rapport de durabilité

Le rapport de gestion 2022 est disponible en ligne à l'adresse www.bkw.ch/rapportdegestion22.

Langue

L'assemblée générale sera tenue en allemand avec traduction simultanée en français.

Un système à boucle est mis à disposition des personnes utilisatrices d'aides auditives, afin de transmettre la traduction directement sur l'aide auditive.

Précisions sur le déroulement de l'assemblée générale

Tous les votants sont priés de s'inscrire sur la liste des intervenants, près du podium, avant le début de l'assemblée et de soumettre au préalable, par écrit, les éventuelles questions à la société (BKW SA, Investor Relations, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne, ou investor.relations@bkw.ch). Vous contribuez ainsi au bon déroulement de l'assemblée.

Le boîtier de vote électronique est disponible au guichet de validation. Les actionnaires quittant l'assemblée avant la fin sont priés de rendre leur matériel de vote, le boîtier électronique ainsi que les écouteurs d'interprétation simultanée et le système à boucle au guichet de validation.

Accès

Kursaal Bern, Kornhausstrasse 3, 3013 Berne

Accès en transports publics

Depuis la gare centrale de Berne, prenez le tram n° 9 en direction de la gare de Wankdorf jusqu'à l'arrêt Kursaal. Le tram circule toutes les dix minutes et le trajet dure environ cinq minutes.

Titre de transport

Cette convocation fait office de titre de transport le lundi 15 mai 2023 dans les zones Libero 100 et 101 (aller-retour, 2^e classe).

(2) (V) (SPEZ) (12) 

Accès en voiture

- Sortie d'autoroute «Bern-Wankdorf»
- Se diriger tout droit en direction du centre
- À la Papiermühlestrasse, prendre la présélection de droite. À la troisième intersection, tourner à droite dans la Viktoriastrasse (l'hôtel Allegro et le Kursaal sont indiqués)
- À Viktoriaplatz, tourner à gauche dans la Kornhausstrasse
- Le bâtiment se trouve sur la droite

(GPS: 46.9527915 °N/7.4481958 °E)

Les places de stationnement étant limitées aux alentours du Kursaal Bern, nous vous recommandons d'emprunter les transports publics.

Plan d'accès

